

*Actes du séminaire parlementaire*

**sur**

**LE RÔLE DES PARLEMENTS EN MATIÈRE INTERNATIONALE :  
ÉVOLUTION DANS LE CONTEXTE DE LA MONDIALISATION**

*Port-Vila (Vanuatu), du 7 au 9 février 2006*

---

*Séminaire en partenariat avec l'Agence intergouvernementale de la Francophonie  
(Délégation aux droits de l'Homme et à la démocratie)*

## – Sommaire –

SYNTHÈSE DU SÉMINAIRE.....	4
PRÉSENTATION DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE.....	5
PROGRAMME DU SÉMINAIRE.....	9
<b>SÉANCE SOLENNELLE D'OUVERTURE.....</b>	<b>11</b>
ALLOCUTION DE M. HAM LINI, PREMIER MINISTRE.....	12
ALLOCUTION DE M. JACQUES LEGENDRE, ANCIEN MINISTRE, SÉNATEUR DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PARLEMENTAIRE DE L'APF.....	14
<b>EXPOSÉS EN SÉANCE PLÉNIÈRE :</b>	
<b>LES PARLEMENTS FACE AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET LA COOPÉRATION PARLEMENTAIRE.....</b>	<b>17</b>
<b>LA COOPÉRATION PARLEMENTAIRE.....</b>	<b>18</b>
INTERVENTION DE M. HILARION ETONG, PREMIER VICE-PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU CAMEROUN, PRÉSIDENT DE LA SECTION CAMEROUNAISE DE L'APF.....	18
<b>LE RÔLE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES PARLEMENTAIRES.....</b>	<b>26</b>
L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE : INTERVENTION DE M. JACQUES LEGENDRE, ANCIEN MINISTRE, SÉNATEUR DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PARLEMENTAIRE DE L'APF.....	26
LE COMMONWEALTH : INTERVENTION DE M. MICHEL SAMSON, DÉPUTÉ DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE (CANADA), PRÉSIDENT DE LA SECTION DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE DE L'APF, CHARGÉ DE MISSION AMÉRIQUE DE L'APF.....	34
L'UNION AFRICAINE : INTERVENTION DE M. OUMAR KANOUTÉ, VICE-PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU MALI, CHARGÉ DE MISSION AFRIQUE DE L'APF.....	39
<b>LE RÔLE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON PARLEMENTAIRES.....</b>	<b>43</b>
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU) : INTERVENTION DE M. JACQUES LEGENDRE, ANCIEN MINISTRE, SÉNATEUR DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PARLEMENTAIRE DE L'APF.....	43
BANQUE MONDIALE – OMC – FMI : INTERVENTION DE M. MICHEL SAMSON, DÉPUTÉ DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE (CANADA), PRÉSIDENT DE LA SECTION DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE DE L'APF, CHARGÉ DE MISSION AMÉRIQUE DE L'APF.....	46
<b>EXPOSÉS EN SÉANCE PLÉNIÈRE :</b>	
<b>LE POUVOIR D'INFORMATION ET DE CONTRÔLE DES PARLEMENTS EN MATIÈRE INTERNATIONALE.....</b>	<b>53</b>
INTERVENTION DE MME MICHÈLE ANDRÉ, VICE-PRÉSIDENTE DU SÉNAT FRANÇAIS, ANCIEN MINISTRE.....	54
INTERVENTION DE M. OUMAR KANOUTÉ, VICE-PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU MALI, CHARGÉ DE MISSION AFRIQUE DE L'APF.....	64
<b>SÉANCE DE CLÔTURE.....</b>	<b>69</b>
SYNTHÈSE DES TRAVAUX DU SÉMINAIRE : PEUT-ON PARLER DE « DIPLOMATIE PARLEMENTAIRE » ?.....	70



<b>ANNEXES.....</b>	<b>73</b>
BIOGRAPHIES DES CONFÉRENCIERS.....	74
LISTE DES PARTICIPANTS AU SÉMINAIRE.....	83
COUPURE DE PRESSE.....	85
SÉMINAIRES D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES.....	86



## Synthèse du séminaire

---

C'est dans la nouvelle région Asie-Pacifique de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, au Vanuatu, que s'est déroulé le premier séminaire parlementaire de l'année 2006. Ce geste important faisait suite au séminaire régional Cambodge, Laos, Vietnam qui avait eu lieu à Vientiane du 19 au 21 décembre 2005. Toutes les sections de cette quatrième région de l'APF ont d'un séminaire parlementaire en moins de deux mois.

Seul pays du Pacifique où une des trois langues officielles est le français, l'ex-condominium des Nouvelles-Hébrides est confronté, comme toutes les petites îles de la région, aux grandes puissances économiques.

Il était donc normal que les parlementaires choisissent de discuter du *rôle des parlements en matière internationale : évolution dans le contexte de la mondialisation*.

Les députés anglophones ayant souhaité participer aux travaux de leurs homologues francophones, les cinquante deux parlementaires Ni-vanuatu se sont donc regroupés, du 7 au 9 février 2006, autour de conférenciers venus de Nouméa, où ils étaient réunis pour le Bureau de l'APF.

Dans son allocution d'ouverture, M. Ham Lini, Premier ministre, a rappelé que la langue française était une des deux langues officielles de l'éducation au Vanuatu et que le Vanuatu restait très attaché par ce lien culturel à la France et à tous les autres pays francophones. Il a évoqué l'intention du gouvernement de promouvoir davantage la langue française dans les écoles à travers tout l'archipel souhaitant, en tant que chef du gouvernement, voir ce pays devenir entièrement bilingue.

M. Jacques Legendre, secrétaire général parlementaire, a rappelé quant à lui son attachement à la promotion de la langue française, et à la défense de la diversité linguistique : défendre une langue, c'est défendre toutes les langues.

Les travaux ont été animés par :

- De la Région Amérique :  
M. Michel SAMSON, député de la province de la Nouvelle-Ecosse au Canada.
- De la Région Europe :  
M. Jacques LEGENDRE, Secrétaire général de l'APF, Sénateur de la République française, ancien Ministre ;  
Mme Michèle ANDRE, Vice-présidente du Sénat français, ancien Ministre ;
- De la Région Afrique :  
M. Hilarion ETONG, 1er Vice-président de l'Assemblée nationale du Cameroun, Président de la section camerounaise de l'APF ;  
M. Oumar KANOUTE, Vice-président de l'Assemblée nationale du Mali, Chargé de mission Afrique de l'APF .

Ont également participé aux débats trois sénateurs de la République française : M. Simon LOUECKHOTE (Nouvelle-Calédonie), M. Robert LAUFOAULU (Wallis et Futuna), Mme Joëlle GARRIAUD-MAYLAM, représentant les Français établis hors de France.

Le reportage vidéo effectué lors de cet événement est disponible sur le site Internet de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie : [apf.francophonie.org](http://apf.francophonie.org).



## *Présentation de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie*

---

*« Ce sont les peuples qui, par l'intermédiaire de leurs élus, pousseront les gouvernements à aller de l'avant. Il faut réunir dans une association interparlementaire les parlements de tous les pays où l'on parle le français »*

Léopold Sedar Senghor  
Février 1966

### **LE « PARLEMENT DES PARLEMENTS FRANCOPHONES »**

C'est en juillet 1998 que l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française a décidé de modifier son appellation pour adopter celle d'**Assemblée parlementaire de la Francophonie** : elle se mettait ainsi en conformité avec la Charte de la Francophonie, adoptée au Sommet d'Hanoi en novembre 1997, qui l'avait reconnue comme l'Assemblée consultative de la Francophonie. L'Assemblée internationale des parlementaires de langue française succédait elle-même depuis 1989 à une simple Association internationale des parlementaires de langue française, créée en 1967 : c'est en effet à cette date que, sur une idée de Léopold Sédar Senghor, avec le soutien actif de Charles Helou, Habib Bourguiba, Norodom Sihanouk, et Hamani Diori, un certain nombre de parlementaires francophones se sont réunis à Luxembourg afin de constituer une association se proposant de défendre la langue française et d'en assurer le rayonnement.

Cette évolution ne serait pas rappelée si elle n'illustrait la profonde évolution de cette structure d'une simple association de parlementaires à une véritable instance politique de la Francophonie, qui la distingue des opérateurs directs. L'Assemblée parlementaire de la Francophonie constitue bien aujourd'hui le « Parlement des Parlements francophones ».

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie rassemble des parlementaires issus de 74 assemblées ou organisations interparlementaires : 49 sections membres, 16 sections associées et 9 sections ayant le statut d'observateur.

Chacune représente son parlement, de manière distincte et autonome vis-à-vis des Etats et des gouvernements : cela confère à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie une liberté de ton, une latitude d'action souvent remarquées.

Comme toutes les assemblées parlementaires, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie est composée d'un certain nombre de structures délibérantes : assemblée plénière, Bureau, Secrétariat général, quatre commissions (politique, éducation, affaires parlementaires, coopération) et un réseau des femmes parlementaires, assemblées régionales.



## **L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE DE LA FRANCOPHONIE**

Lors du Sommet de Maurice d'octobre 1993, les chefs d'État et de gouvernement, après avoir réaffirmé la place éminente de l'institution parlementaire au cœur de la démocratie représentative et de l'État de droit, ont considéré que l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française (AIPLF), seule organisation interparlementaire de la Francophonie, constituait le lien démocratique entre les gouvernements et les peuples de la Francophonie. En conséquence, ils ont décidé de reconnaître l'AIPLF comme l'assemblée consultative de la Francophonie, ce qu'a confirmé la Charte de la Francophonie adoptée à Hanoi en novembre 1997.

Une convention entre l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Assemblée parlementaire de la Francophonie a été signée en juin 2000 afin d'organiser la collaboration entre elles.

Les relations avec la Francophonie institutionnelle s'expriment au moment de chaque session, l'ordre du jour de l'assemblée plénière tenant compte des priorités décidées par les Sommets des chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie et des activités des autres instances francophones. Le Secrétaire général de l'OIF y fait rapport devant les parlementaires de ses activités et se soumet à une séance de questions-réponses.

De son côté, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie est invitée à participer aux travaux des Sommets des chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie. Elle transmet à cette occasion un avis et des recommandations qui font l'objet d'une présentation par son président. Elle représente ainsi les intérêts et les aspirations des peuples de la Francophonie et participe à la vie institutionnelle de la Francophonie en apportant une perspective politique.

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie entretient des relations suivies avec les institutions exécutives de la Francophonie, ce qui lui permet d'effectuer un meilleur suivi des décisions prises lors des Sommets des chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie et lors des Conférences ministérielles thématiques.

## **LA « VIGIE DE LA DEMOCRATIE » DANS L'ESPACE FRANCOPHONE**

Comme l'a récemment rappelé le Président Abdou Diouf, Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie est une « vigie de la démocratie », un observateur attentif des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone. Outre les missions d'information et de bons offices et sa participation à des missions d'observation des élections, elle a développé une série d'outils qui favorisent le dialogue et lui permettent de jouer son rôle de vigie et d'accompagnement de la démocratie parlementaire.

Depuis 1992, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie a participé dans 26 pays à une soixantaine de missions préparatoires et d'observation des élections organisées par l'Organisation internationale de la Francophonie. Une centaine de parlementaires provenant de 30 parlements différents ont pris part à ces missions d'observation d'élections présidentielle et législatives, ainsi que celles concernant les référendum constitutionnels. Ces missions ont conduit à l'adoption de recommandations qui préconisent la nécessité d'un appui en amont et en aval des élections. C'est ce que l'Assemblée parlementaire de la Francophonie s'efforce de faire par le biais de ses autres programmes de coopération interparlementaire.



L'Assemblée parlementaire de la Francophonie s'intéresse de près aux situations de crise politique dans l'espace francophone. La commission politique aborde ainsi à chacune de ses réunions les enjeux politiques dans les pays dont les sections sont suspendues ou sous observation, de même que toute autre situation de crise à la demande de ses membres. Ce rapport donne lieu à des projets de résolutions ou de recommandations qui une fois adoptées par le Bureau ou l'Assemblée plénière, sont transmises aux chefs d'Etat et de gouvernement ainsi qu'aux instances de la Francophonie. Ce suivi comporte dorénavant un volet sur les dynamiques régionales des situations de crise.

## **UN ACTEUR INCONTOURNABLE DE LA COOPÉRATION INTERPARLEMENTAIRE**

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie organise des **séminaires d'information et d'échanges** destinés à des parlementaires d'un parlement national ou d'une région particulière. Les thèmes à l'étude sont choisis par les parlements hôtes, selon les besoins exprimés par les parlementaires. Ces séminaires sont animés par des conférenciers parlementaires venus le plus souvent des régions Afrique, Amérique et Europe. Plus d'une vingtaine de séminaires ont ainsi été organisés depuis une dizaine d'années, sur des sujets variés comme la bonne gouvernance, le processus législatif, le contrôle parlementaire, le contrôle budgétaire, la représentation et le rôle des petits partis politiques, etc.

De nouveaux **séminaires spécifiquement destinés aux femmes** ont été conçus en 2004. Le réseau des femmes parlementaires de l'APF est impliqué dans le choix des thèmes. Des séminaires ont été organisés sur le thème de la *Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF) à Bamako (Mali), au mois d'octobre 2004, à Antananarivo (Madagascar), au mois de mai 2005 et à Libreville (Gabon) en décembre 2005. L'objectif de ces séminaires animés par des experts est d'informer et de sensibiliser les femmes parlementaires sur le contenu de cette convention et sur les moyens de la mettre réellement en application dans leurs pays respectifs.

Des **stages de formation** pour les fonctionnaires parlementaires se déroulent parfois de manière parallèle aux séminaires parlementaires. De plus, chaque année, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie finance cinq places au sein du stage organisé conjointement par l'Assemblée nationale et le Sénat français, en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères français et l'Ecole nationale d'Administration (ENA). Ce stage d'une durée de quatre semaines porte sur l'organisation du travail parlementaire.

Au service de l'information parlementaire, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie met aujourd'hui en œuvre le **projet Noria**, financé par l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, qui a pour objectif de renforcer les capacités des parlements par l'amélioration de la circulation de l'information parlementaire au moyen de technologies de l'information et de la communication.

Ce projet propose trois types d'appui : l'appui « généralisé » favorise la production, la diffusion et la conservation de l'information législative francophone (réseaux informatiques, Intranet et Internet) ; l'appui « spécial » vise à renforcer la présence de l'information francophone dans les parlements où elle est absente ou sous représentée (traduction des sites, cours de langue, achats de livres et de documents) ; l'appui « réseau » encourage la constitution et l'animation de réseaux autour du travail d'information parlementaire. Il est destiné aux documentalistes, bibliothécaires et webmestres des assemblées. Il est mis en œuvre au moyen de formations et de séminaires.



La décision de créer le **Parlement francophone des jeunes** a été prise lors du Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie à Moncton, en septembre 1999, dont le thème était justement la jeunesse. Sa mise en oeuvre en a été confiée à l'APF.

Le Parlement francophone des jeunes vise à développer la formation civique et à renforcer la solidarité entre jeunes venant de tous les horizons de la Francophonie en les initiant à l'activité parlementaire.

Le Parlement francophone des jeunes s'est réuni trois fois : à Québec en juillet 2001, au Niger en juillet 2003 et à Bruxelles en juillet 2005. Ces trois réunions ont donné lieu à l'adoption de la « Charte du jeune citoyen francophone pour le XXI<sup>e</sup> siècle » qui a été présentée aux chefs d'Etat et de gouvernements de la Francophonie lors du Sommet de Beyrouth en 2002, à une « Déclaration sur le développement » inspirée des huit objectifs du millénaire pour le développement fixés par les Nations Unies présenté aux chefs d'Etat et de gouvernement lors du Sommet de Ouagadougou en novembre 2004. Le « Livre blanc » adopté à Bruxelles sera présenté lors du prochain Sommet à Bucarest en septembre 2006.

L'APF a également décidé d'étendre le champ de ses interventions en direction des jeunes en instituant, en collaboration avec l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, un soutien aux **parlements nationaux de jeunes**. Ce nouveau projet poursuit un double objectif : renforcer les parlements de jeunes au sein des sections membres de notre Assemblée et susciter la création de telles structures dans les sections qui en sont dépourvues. Dans ce cadre, l'APF apporte auprès de ces parlements son expertise acquise dans l'organisation de ce genre de manifestation ainsi qu'un appui matériel.

\*  
\*   \*   \*



## *Programme du séminaire*

---

### *Mardi 7 février*

- 9 h 30 Séance d'ouverture solennelle
  - Intervention de M. Ham Lini, Premier ministre
  - Intervention de M. Jacques Legendre, Secrétaire général de l'APF,
- 10 h 15 Photo officielle  
*Pause café*
- 11 h 00 Exposés des conférenciers en séance plénière sur **Les Parlements face aux organisations internationales et la coopération parlementaire**
  - ↳ ***La coopération parlementaire***  
M. Hilarion Etong, 1<sup>er</sup> Vice-président de l'Assemblée nationale du Cameroun
  - Séance de questions réponses
- 12 h 30 *Déjeuner offert par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie au Parlement*
- 14 h 30
  - ↳ ***Le rôle des organisations internationales parlementaires***
    - L'Assemblée parlementaire de la Francophonie : M. Jacques Legendre (France)
    - Le Commonwealth : M. Michel Samson (Nouvelle-Écosse, Canada)
    - L'Union Africaine : M. Oumar Kanouté (Mali)
  - ↳ ***Le rôle des organisations internationales non parlementaires***
    - L'Organisation des Nations Unies (ONU) : M. Jacques Legendre (France)
    - FMI – Banque Mondiale – OMC : M. Michel Samson (Nouvelle-Écosse, Canada)
  - Séance de questions réponses
- 15 h 45 *Pause café – Reprise des travaux*
- 17 h 00 Cocktail de bienvenue

### *Mercredi 8 février*

- 9 h 30 Exposés des conférenciers en séance plénière sur **Le pouvoir d'information et de contrôle des Parlements en matière internationale**
  - Mme Michèle André (France)
  - M. Oumar Kanouté (Mali)
- Séance de questions réponses
- 11 h 00 *Pause café – Reprise des travaux*
- 



### ***Mercredi 8 février (suite)***

- 12 h 30 *Déjeuner offert par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie au Parlement*
- 14 h 30 Reprise des travaux
  - Un exemple : la mondialisation. Intervention de tous les conférenciersSéance de questions réponses
- 15 h 45 *Pause café – Reprise des travaux*
- 17 h 00 Fin des travaux
- 18 h 30 Cocktail dînatoire offert par M. Pierre Mayaudon, Ambassadeur de France, à la Résidence

### ***Jeudi 9 février***

- 9 h 30 Cérémonie de clôture  
Synthèse des travaux du séminaire : peut-on parler de « diplomatie parlementaire » ?  
Intervention de M. Sam Dan Avock, Président du Parlement
- 10 h 30 Conférence de presse
- 11 h 30 *Déjeuner offert par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie au Parlement*
- 13 h 30 Excursion offerte par le Parlement du Vanuatu : Tour de l'île
- 19 h 00 Dîner offert par M. Sam Dan Avock, Président du Parlement

\*  
\*   \*





---

*Séance solennelle d'ouverture*

## *Allocution de M. Ham Lini, Premier ministre*

M. Sam Dan Avock, Président du Parlement du Vanuatu,  
Messieurs les députés du Parlement du Vanuatu,  
M. Pierre Mayaudon, Ambassadeur de France en République de Vanuatu,  
Mme Michèle André, Vice-présidente du Sénat de la République française,  
M. Oumar Kanouté, Premier Vice-président de l'Assemblée Nationale du Mali,  
M. Hilarion Etong, Premier Vice-président de l'Assemblée Nationale de Cameroun,  
M. Jacques Legendre, Secrétaire général de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie,  
M. Michel Samson, Député de la Nouvelle-Ecosse – Canada,  
Tous les autres invités d'honneur,  
Mesdames et messieurs,

Bonjour à tous.

Je voudrais, en tout premier lieu, remercier le Président du Parlement pour m'avoir invité à prendre la parole à la cérémonie d'ouverture de ce séminaire que je qualifie d'historique.

Je voudrais aussi chaleureusement souhaiter la bienvenue à tous les membres de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie et je saisis cette opportunité pour remercier tous les membres de votre équipe d'avoir eu la gentillesse et l'effort de venir au Vanuatu et je vous souhaite tous un bref et agréable séjour dans le pays.

Vanuatu est le seul pays indépendant francophone dans toute la région du Pacifique.

Notre passé colonial a été unique dans ce sens que nous étions un État condominium.

Toutefois, à l'indépendance nous nous sommes assurés que la langue française soit préservée par le biais de la constitution de la République indépendante de Vanuatu.

La langue française reste une des deux langues officielles de l'éducation au Vanuatu et le Vanuatu reste très attaché par ce lien culturel à la France et à tous les autres pays francophones. Cette présence de la délégation de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie au Vanuatu aujourd'hui témoigne bien de ce lien culturel.

Le Gouvernement actuel a l'intention de travailler en étroite collaboration avec nos partenaires de développement en vue de promouvoir davantage la langue française dans nos écoles à travers tout l'archipel. En tant que chef du Gouvernement, je souhaite voir ce pays devenir entièrement bilingue.

Le Vanuatu se classe comme pays francophone, malheureusement seulement la moitié de la population parle le français alors que l'autre moitié de la population parle l'anglais auquel s'ajoutent le bichlamar et les autres langues vernaculaires locales. Tous les Vanuatais devraient à l'avenir, eu égard à l'unité nationale, parler couramment aussi bien l'anglais que le français.



Le thème du séminaire, «*Le Parlement face aux organisations internationales* » est à la fois important et plein de défis pour les parlementaires. Il est important quand nous considérons le rôle des parlementaires en tant que législateurs nationaux. C'est aussi un défi lorsque les parlementaires légifèrent sur des questions internationales telles que les crimes transnationaux, le commerce international, les questions de l'environnement ainsi que les questions de bonne gouvernance au niveau mondial.

Le Parlement de Vanuatu a connu ces défis dans son passé et se prépare à vivre bien d'autres expériences et défis encore à l'avenir.

En tant que pays en voie de développement avec des ressources très limitées le Vanuatu se doit d'établir des relations avec d'autres pays ainsi que d'autres organisations internationales tels que le Commonwealth britannique ou l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie pour bénéficier tant de leur expertise que de leurs expériences.

La venue de la délégation de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie à Port-Vila est la bienvenue et vraiment appréciée du Gouvernement de Vanuatu. Je suis sûr que les députés du Vanuatu auront beaucoup à apprendre des débats qui auront lieu au cours de ces trois jours de séminaire. Je vous encourage à vous exprimer librement et à faire usage de l'expertise et des expériences de nos quatre conférenciers. J'ai l'intime conviction que le séminaire sera, pour tous les participants, une expérience vraiment de valeur.

Je suis également convaincu qu'à la fin de ce séminaire, nous apprécierons tous la valeur et l'importance du :

- partage d'expériences de chaque pays ;
- partage des ressources de chaque pays ;
- développement des liens personnels avec les dirigeants des autres pays ;
- développement des liens bilatéraux ;
- développement des liens multilatéraux.

Avec ces quelques mots, je déclare à présent le séminaire officiellement ouvert.

Merci de votre attention.



*Allocution de M. Jacques Legendre, ancien Ministre,  
Sénateur de la République française,  
Secrétaire général parlementaire de l'APF*

Monsieur le Premier ministre,  
Messieurs les Ministres,  
Mesdames et Messieurs les parlementaires,  
Messieurs les Ambassadeurs,  
Messieurs les membres du corps diplomatique et consulaire,  
Mesdames et Messieurs,  
Mes chers Collègues,

C'est un très grand plaisir pour moi d'être présent au Vanuatu, pays auquel nous sommes liés par l'histoire et par la francophonie. Je suis heureux de pouvoir vous saluer à l'occasion de l'ouverture solennelle d'un nouveau séminaire parlementaire, après celui organisé ici même en l'an 2000 sur la démocratie et de la bonne gouvernance. Nous parlerons cette année, à votre demande, du rôle des parlements en matière internationale et de son évolution dans le contexte de la mondialisation.

Comme vous le savez, notre Assemblée met en œuvre, en liaison avec l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, des actions de coopération interparlementaire parmi lesquelles figurent les séminaires parlementaires.

Depuis la création de ce programme en 1994, deux ou trois séminaires sont organisés chaque année par notre secrétariat général. En dix ans, plus d'une vingtaine de séminaires réunissant des parlementaires d'Afrique, d'Amérique et d'Europe ont ainsi été organisés. Plus d'une centaine de conférenciers venus de ces continents ont partagé leurs expériences, comparé les systèmes institutionnels de leur pays respectif et les modes de fonctionnement de leurs Assemblées, sur des thèmes variés.

Le fait de se retrouver ici à Port-Vila est un geste fort. Permettez-moi de vous rappeler en effet que les membres du Bureau de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie ont décidé, à Hué au Vietnam, il y a tout juste un an, de proposer la création d'une nouvelle région au sein de notre Assemblée, dénommée Asie-Pacifique. Cette région, qui comprend, outre la section du Vanuatu, les parlements du Cambodge, du Laos et du Vietnam, a été créée officiellement lors de la dernière Session tenue à Bruxelles, au mois de juillet dernier.

Un séminaire a été organisé à Vientiane (Laos), au profit des parlementaires francophones du Cambodge, du Laos et du Vietnam, du 19 au 21 décembre dernier. Toutes les sections membres de cette nouvelle région Asie-Pacifique auront donc pu bénéficier de ce programme de coopération parlementaire en l'espace de deux mois. Notre réunion de Bureau vient de se dérouler à Nouméa. Comme vous le voyez, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie est donc attentive à cette nouvelle région. Elle s'y implique et s'y investit.

La création de cette nouvelle région contribuera, j'en suis persuadé, à la cohésion et au dynamisme de ses sections. Vos parlements, en se réunissant en dehors des réunions annuelles de l'APF, se renforceront mutuellement et pourront contribuer davantage aux travaux de notre Assemblée.



Monsieur le Premier ministre,  
Messieurs les Ministres,  
Mesdames et Messieurs les parlementaires,  
Messieurs les Ambassadeurs,  
Messieurs les membres du corps diplomatique et consulaire,  
Mesdames et Messieurs,  
Mes chers Collègues,

Je tiens ici à rendre hommage à votre Parlement qui a tenu à se réunir quasiment en session extraordinaire pour assister à ce séminaire.

Je salue nos collègues anglophones qui ont souhaité participer à cette réunion, rappelant ainsi que le Vanuatu possède bien trois langues officielles : le bislamar, le français et l'anglais. Nous sommes attachés à la promotion de la langue française, mais nous sommes tout autant attachés à la défense de la diversité linguistique : défendre une langue, c'est défendre toutes les langues. Je voudrais remercier très vivement le Parlement ni-vanuatu qui nous accueille pour cette occasion, M. Sam Dan Avock, son Président, et le Gouvernement qui nous fait l'honneur d'être présent.

Je tiens également à remercier au nom de l'APF, les conférenciers qui sont venus des différentes régions de notre organisation et qui ont tous fait un très long voyage :

De la Région Amérique : M. Michel Samson, député de Nouvelle-Ecosse (Canada), chargé de mission Amérique

De la région Afrique : M. Hilarion Etong, 1<sup>er</sup> Vice-président de l'Assemblée nationale du Cameroun  
M. Oumar KANOUTE, Vice-président de l'Assemblée nationale du Mali, Chargé de mission Afrique

De la Région Europe : Cinq représentants du Sénat français seront présents. Outre moi-même, deux sénateurs de la région – M. Simon Loueckhote de Nouvelle-Calédonie et M. Robert Laufoaulu, sénateur de Wallis et Futuna – Mme Michèle André, Vice-présidente du Sénat, sénateur du Puy-de-Dôme, et Mme Joëlle Garriaud-Maylam, sénateur des Français établis hors de France.

Vous avez choisi aujourd'hui de réfléchir au rôle des parlements en matière internationale et à son évolution dans le contexte de la mondialisation. Cette question est extrêmement importante.

S'il n'est bien sûr pas question de remettre en cause la prééminence traditionnelle du pouvoir exécutif en matière internationale, je pense sincèrement que, les parlements, parce qu'ils sont l'émanation du peuple, ont une liberté de ton et d'action qui doit leur permettre de faire entendre leur « petite musique » dans le « grand concert » des nations. Cette question se pose avec d'autant plus d'acuité dans votre région où existent de nombreuses petites îles confrontées à de grandes puissances économiques.



Je m'appuierai à titre personnel sur ma triple expérience de Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, de Président de la Commission de la culture du Conseil de l'Europe, d'observateur des travaux de l'ONU.

La première journée de nos travaux concernera la participation des Parlements aux organisations internationales parlementaires et non parlementaires, et la coopération parlementaire. Nous aborderons demain le pouvoir d'information et de contrôle des Parlements en matière internationale. Nos travaux seront fort utiles pour d'autres parlementaires de la Francophonie, qui pourront consulter les actes de ce séminaire, notamment sur notre site internet.

Mes chers collègues,

Un Parlement qui fonctionne efficacement permet aux parlementaires que vous êtes de mieux remplir leur mandat. C'est dans cette optique qu'il faut envisager les travaux de ce séminaire qui va évoquer, durant ces trois jours, le rôle des parlements en matière internationale.

Je vous remercie.







---

*Exposés en séance plénière :*

*Les Parlements face aux organisations internationales  
et la coopération parlementaire*

*Intervention de M. Hilarion Etong,  
Premier Vice-président de l'Assemblée nationale du Cameroun,  
Président de la section camerounaise de l'APF*

**INTRODUCTION :**

L'observation de la Société Internationale délivre un certain nombre de constats. Sans ordre précis on peut noter que :

- Les relations internationales se sont modifiées : des changements géopolitiques se sont produits, rectifiant des frontières, supprimant même des lignes de démarcation idéologique jadis intangibles...
- Il y a comme une espèce de concentration des moyens économiques dans un contexte caractérisé par la multiplication des processus de fusion, d'imbrication des structures nationales dans les supranationales...
- Le monde s'est considérablement rétréci et on ne peut plus imaginer un Etat, dans toutes ses branches (exécutif, législatif, judiciaire...), vivant en autarcie, ou s'isoler efficacement...
- Bref, nous vivons un processus historique par lequel des individus, des activités humaines et des structures politiques voient leur dépendance mutuelle et leurs échanges matériels autant qu'immatériels s'accroître...

Pour désigner ce fait qui se consolide chaque jour davantage, on parle de mondialisation. Mais comme tout phénomène, il entraîne dans sa dynamique des effets secondaires, voire, indésirables et incalculables au rang desquels, par exemple, cette tendance à tout ramener non pas à l'unité, mais à l'unicité, à la pensée unique, à l'uniformisation. Le sentiment général est celui de se trouver en présence d'une «camisole de force» que la société doit enfiler.

Dans ces conditions il est évident que les Etats (Parlements) doivent réagir. Parce qu'il reste constant que si l'humanité veut tirer le meilleur bénéfice de la mondialisation, il est impératif d'en atténuer les effets négatifs et pervers. Il faut en limiter les répercussions...

Dans un tel contexte, la question qui se pose pour nous autres Parlementaires en général, et Parlementaires Francophones en particulier, est de savoir si, pour mener ce combat, si, pour conduire cette réaction, l'Etat, dans sa branche législative, doit rester cantonné dans son rôle traditionnel qui est celui de voter de manière neutre les lois, ou alors, et c'est la vision de la Francophonie, doit-il évoluer, sortir de ses frontières habituelles, prolonger, élargir, amplifier son rôle grâce à la nécessaire concertation avec les autres Parlements au sein d'un dispositif approprié, et dans le sens d'une élaboration des politiques nationales et internationales plus ou moins harmonisées.

C'est, nous semble-t-il, toute la problématique de la coopération parlementaire qui est ainsi posée. Pour en apprécier le concept, nous avons choisi d'évoquer préalablement la notion (I) avant de nous intéresser à sa mise en œuvre (II). Naturellement ses manifestations dans l'espace parlementaire francophone reviendront de manière récurrente pour illustrer notre propos.



## I/- LE CONCEPT DE COOPERATION PARLEMENTAIRE : EVOCATION NOTIONNELLE

La Coopération Parlementaire peut être définie comme une politique ou une méthode d'action par laquelle des Parlements se regroupent, établissent des relations, coordonnent leurs actions, débattent et promeuvent des échanges et l'entraide en vue d'un partenariat authentique pour un développement humain durable au service des peuples (création de l'**A.I.P.L.F.**)

Examiné à travers ce prisme, il est clair que le rôle des Parlements va, dans ces conditions, au-delà de sa mission classique de législation, de ratification, notamment, pour d'avantage s'internationaliser. En réalité, il s'agit, pour les Parlements de s'ajuster, d'adapter leur mission au contexte et, surtout, de donner aux Parlementaires la possibilité de suggérer les réponses appropriées et globalement conformes aux préoccupations de leurs électeurs dans les domaines les plus divers : démocratie, prévention et règlement des conflits, instauration de la paix, développement durable, amitié, compréhension et confiance entre les peuples.

Bien que sommaires, les termes de la définition ainsi esquissée, nous permettent tout de même de formuler deux propositions :

- d'abord, la Coopération Parlementaire est une pratique. Et en tant que telle, elle s'est développée et plonge par conséquent ses racines dans l'histoire (A)
- ensuite, la Coopération Parlementaire apparaît comme étant une réaction (parlementaire) au spectre de la mondialisation.

## A/- UN CONCEPT QUI PLONGE SES RACINES DANS L'HISTOIRE : L'UN DE SES FONDEMENTS EST DONC HISTORIQUE

L'histoire de l'humanité nous apprend que le Parlement est un maillon essentiel de la procédure d'élaboration des normes internationales. En effet, les engagements pris au cours des réunions internationales par les Exécutifs ont toujours été soumis à examen et à autorisation parlementaire. Si l'on veut, d'ailleurs, être pointu et pousser plus en avant l'observation, on notera, à l'examen de certains points de repères historiques que cette place discrète qu'occupaient les Parlements sur la scène internationale a connu une évolution fondamentale, du fait des liens d'interdépendance entre les hommes, les activités humaines et les systèmes politiques. Ce travail de recherche révèle même que les Parlementaires sont à l'origine de la création des Organisations Internationales et donc à l'origine du concept de coopération multilatérale. Nous sommes à la fin du XIX<sup>e</sup> Siècle, en 1889 plus précisément, lorsqu'à l'initiative de deux Parlementaires, éminents pacifistes, **Frédéric PASSY** (France) et **William Randal CREMER** (Grande-Bretagne), le premier forum permanent de négociation politique multilatérale est créé sous l'appellation d'Union Interparlementaire (**UIP**).

En effet, désireuse de promouvoir les notions de paix et d'arbitrage international, cette Organisation Interparlementaire jette, de manière empirique peut être, mais certaine les bases de ce qui est aujourd'hui la Coopération Internationale multilatérale institutionnelle. On aurait même tort d'oublier qu'elle œuvre (même ensuite) à la création d'Institutions analogues au niveau gouvernemental (exemple de l'**ONU** en 1945).



Pour ne pas se perdre dans les méandres de l'histoire, soulignons simplement que cette tendance à la concertation entre Parlementaires se prolonge et prend corps, en 1967, dans l'espace francophone et sur l'initiative de **Léopold Sedar SENGHOR** et certains de ses pairs, par la création de l'**A.I.P.L.F** (Association des Parlements pour débattre de leurs problèmes connus) qui devient elle-même plus tard l'**A.P.F**.

Il n'est donc pas exagéré de dire aujourd'hui que la Coopération Internationale est, à l'origine, d'inspiration, d'esprit et de sensibilité parlementaire, Députés et Sénateurs étant souvent et par nature à l'écoute et, donc, réagissant à l'environnement.

Le postulat selon lequel la Coopération Parlementaire est un élément de réponse au spectre de la mondialisation peut donc se justifier.

## **B/- LA COOPERATION PARLEMENTAIRE : UNE REACTION AU SPECTRE DE LA MONDIALISATION**

A côté du fondement historique, la définition proposée en début d'analyse indique aussi, en filigrane, que la Coopération Parlementaire apparaît, par beaucoup d'aspects, comme étant un élément de réponse juridique et politique à un fait économique. En tout cas, elle a été choisie pour faire face aux problèmes dans l'espace parlementaire francophone.

L'évolution de l'A.P.F qui en est le vecteur se justifie donc. Cette Organisation qui se réduisait à l'origine en une simple Association de Parlementaires (**A.I.P.L.F**) est devenue, face à la montée en puissance de l'interdépendance (mondialisation) :

### **au plan politique**

- un foyer de concertation et de diplomatie parlementaire entre législateurs de tous les systèmes politiques du monde francophone et réunissant en son sein les Représentants de toutes les tendances politiques (grands ou petits)
- un poste d'observation de l'évolution de la pensée politique
- un forum de lancement :
  - des idées nouvelles
  - des initiatives
  - des programmes qui feront avancer la cause
  - de la diversité culturelle
  - de la paix
  - du développement durable
  - de la sécurité internationale
  - des droits de l'Homme
  - de l'égalité de l'homme et de la femme (parité)
  - de la démocratie

### **au plan juridique**

- un forum de codification par l'élaboration d'instruments juridiques les plus divers, et dont le répertoire est admirablement utilisé par l'A.P.F selon les circonstances :
  - avis
  - appel
  - déclaration



- recommandations
- résolutions
- conventions, etc.

Il en résulte qu'au sein de l'**A.P.F.** le rôle international des Parlements, qui pouvait apparaître comme activité résiduelle parce qu'inexploitée, s'est prodigieusement amplifié grâce à son aptitude à opérer la jonction des différents potentiels. Il y a donc lieu de se féliciter qu'à l'usage, la Coopération Parlementaire se soit confirmée comme étant un instrument viable d'apaisement des tumultes provoqués par la mondialisation.

## **II/- LES MODES D'EXPRESSION DE LA COOPERATION PARLEMENTAIRE :**

La Coopération Parlementaire se déploie généralement sous deux formes :

- la forme bilatérale
- la forme multilatérale.

### **A/- LA COOPERATION PARLEMENTAIRE BILATERALE**

La Coopération bilatérale est celle qui réunit deux acteurs. Elle est principalement mise en œuvre par le biais des groupes interparlementaires d'amitié. Généralement, dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement des Parlements, des groupes d'amitié sont créés. Ils ont pour but de favoriser les échanges, de renforcer les liens d'amitié entre les peuples concernés. En fonction du dynamisme de leur diplomatie, de leur réseau d'ambassades, du principe de réciprocité ou de leurs intérêts nationaux stratégiques, économiques, politiques, etc., les Etats en constituent un, soit par pays, soit par régions géographiques, soit par continents.

Au Cameroun par exemple, ces groupes d'amitié ont été créés par pays. Aujourd'hui, 65 ont été institués par le Bureau de l'Assemblée.

Concrètement, les groupes établissent des contacts avec les Représentations diplomatiques des pays correspondant et développent des initiatives avec les groupes identiques créés dans les autres Parlements amis. Ils organisent, entre autres, des visites d'amitié, d'échanges, d'information et de bons offices.

A ce propos, s'agissant de l'Assemblée Nationale du Cameroun, je me permets de porter à votre connaissance que lors d'une des sessions ordinaires de l'UIP, en 1997, des Députés canadiens, préoccupés par la rigueur administrative du Chef traditionnel du Mayo-Rey, avaient interpellé leurs collègues camerounais sur le comportement de cet auxiliaire de l'administration camerounaise jugé peu démocratique. A l'issue de cette session, une visite avait été organisée dans le cadre du groupe d'amitié Cameroun – Canada et des Députés canadiens sont venus, au Cameroun, découvrir la réalité des faits.

### **B/- LA COOPERATION MULTILATERALE**

- Au plan formel, la coopération parlementaire multilatérale consiste en la participation des Parlements aux Organisations Interparlementaires et en la fréquentation de forums internationaux qui en sont les principaux vecteurs
- Au plan matériel, l'éventail qu'offre le contenu de la Coopération Parlementaire est large. Il mérite qu'on s'y attarde.



## **1°/- Les principaux vecteurs de la Coopération Parlementaire**

### **a)- La participation des Organisations Interparlementaires**

A ce sujet nos Parlements sont membres et entretiennent des relations avec plusieurs Organisations Interparlementaires. Nous citerons, tour à tour :

- l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (**APF**)
- l'Union européenne / Afrique Caraïbe Pacifique (**UE/ACP**) qui comporte en son sein une Assemblée Paritaire regroupant les Parlementaires des Pays membres
- l'Union Interparlementaire (**UIP**)
- l'Union des Parlements Africains (**UPA**)
- l'Union des Parlements du Monde Islamique, etc.

Mais pour une meilleure intelligence deux critères sont généralement utilisés pour les présenter, grâce à la classification ou regroupement qui en découle.

- Le critère géographique permet de les classer en Organisations Régionales : Union des Parlements Africains (**U.P.A.**) et en Organisations Mondiales : (Commonwealth Parliamentary Association (**CPA**), Union Interparlementaire (**UIP**), Assemblée Parlementaire de la Francophonie (**A.P.F.**)). Généralement, du fait de leur dimension mondiale, cette dernière catégorie, crée des Assemblées Régionales pour assurer une bonne emprise sur le réel. C'est notamment le cas de l'**A.P.F.** (Région Afrique, Europe, Amérique, Asie-Pacifique) et dans une moindre mesure du **C.P.A.** (avec le **C.P.A.** Afrique par exemple)
- Le critère linguistique, lui, permet de les classer selon la langue du regroupement considéré:
  - En Organisation Parlementaire Arabe, étant entendu que la langue se confond généralement ici avec la Religion (l'Islam notamment).  
*Exemple* : l'Union des Parlements du Monde Islamique
  - En Organisation Parlementaire Anglophone. Exemple du Commonwealth Parliamentary Association (**C.P.A.**).

Dans un tel contexte, les Francophones ne pouvaient rester les bras croisés et ils ont créé l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie, avec des objectifs qui vont, naturellement, au-delà de la seule considération linguistique.

### **b)- La participation aux Forums**

Pour nourrir et élargir la Coopération Parlementaire, nos Parlements participent à plusieurs forums mondiaux. Sans prétendre à l'exhaustivité, nous pensons à la participation :

- aux Sommets de la Francophonie
- aux réunions de l'**UNESCO**
- aux travaux de l'Assemblée Générale des Nations Unies (il importe de noter qu'en marge des travaux de l'Assemblée Générale des Nations Unies, les Députés se regroupent également de manière informelle pour débattre de certaines questions spécifiques).



Ajoutons que les Organisations parlementaires coopèrent aussi entre elles d'une part (signature de Conventions, échange d'observateurs lors de leurs Assemblées Générales), et d'autre part, avec des Organisations de nature différente (ONU, UNESCO, ONG ( *exemple* : Association internationale des Professeurs de Français, AIPF etc.) créant ainsi un faisceau non négligeable de relations de coopération.

### c)- Les autres vecteurs de la Coopération Parlementaire multilatérale

La Coopération multilatérale s'exprime aussi de manière diversifiée, en fonction des circonstances et du génie parlementaire. A l'exemple de l'A.P.F, citons :

- la création des missions d'information et de bons offices en vue de faciliter la prévention et le règlement pacifique des crises. A ce sujet et à titre d'exemple certains Membres de notre Assemblée Parlementaire ont activement participé à des missions au Burundi (1995 et 1998), en Haïti (1999), en Guinée (2000), à Madagascar et en République Centrafricaine (2002). D'autres ont également participé, en avril 2004, à la mission de « *contact et d'évaluation* » envoyée en Haïti par l'Organisation Internationale de la Francophonie.
- la participation des Parlementaires aux missions préparatoires et d'observation des élections. Me référant aux rapports d'activités de notre Secrétaire Général Parlementaire, on note que « *depuis 1992, l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie a participé à 59 missions préparatoires et d'observation de l'Organisation Internationale de la Francophonie dans 26 pays différents. Y ont participé 99 parlementaires venus de 30 sections* ».

### 2°/- Le domaine de la Coopération Parlementaire

Au plan matériel, la Coopération Parlementaire au sein de l'espace Francophone a, au fil des ans, obtenu des résultats significatifs grâce à la construction d'un corpus d'activités d'une épaisseur significative.

Le contenu de cette coopération se décline sous forme de réseaux divers qui nourrissent la diplomatie parlementaire. Ainsi :

- l'A.P.F. est un Réseau de principes qui ont été consacrés et dont elle assure la promotion et la diffusion grâce à la mobilisation qu'elle organise, en faveur de la ratification des Conventions Internationales et de leur application. *Exemple* : l'A.P.F. avait saisi tous les présidents des Sections afin qu'ils entreprennent auprès de leur Gouvernement des démarches nécessaires en vue de la ratification de la Convention d'OTTAWA sur l'interdiction des mines antipersonnel, de la Convention Internationale relative aux droits de l'Enfant, de la Convention de ROME créant la Cour Pénale Internationale.



- l'A.P.F met en œuvre plusieurs autres programmes de coopération en collaboration avec l'A.I.F. Il en résulte un véritable calendrier à l'instar de celui que notre Bureau vient d'adopter à Nouméa il y a 48 heures.
  - Elle organise de séminaires d'information et d'échange au bénéfice des Parlementaires (le présent séminaire en est l'une des meilleures illustrations), des stages de formation des fonctionnaires parlementaires.
  - Des réunions et des conférences diverses sont ainsi organisées sous son égide. Ex : une réunion du réseau parlementaire de lutte contre le VIH/SIDA se tiendra les 15 et 16 février à Yaoundé très prochainement, une conférence des Présidents des Sections APF Europe est également annoncée.
  - Dans le même ordre d'actions, l'APF met en œuvre depuis 2002 le projet Noria qui apporte aux Parlements bénéficiaires trois types d'appui en fonction des priorités de leurs besoins :
    - « *l'appui généralisé* » visant à améliorer la production, la diffusion et la conservation de l'information législative :
      - Cameroun, Sénégal et Niger en ont bénéficié,
      - Congo et Burkina (en cours).
    - « *l'appui spécialisé* » visant à renforcer la présence de l'information francophone dans les Parlements où elle est absente ou sous représentée ;
      - Liban et Maroc en ont bénéficié,
      - Cap Vert, Vietnam et Tunisie (en cours).
    - « *l'appui réseau* » destiné aux spécialistes des sciences et techniques de l'information encourage la constitution et l'animation de réseaux d'informations.
  - Elle organise enfin des actions en direction des Jeunes (réunions du Parlement Francophone des Jeunes : **PFJ**, et apporte son soutien aux Parlements Nationaux des Jeunes : Niger, Mali, Gabon l'année dernière ; Burkina-Faso, Cameroun, Congo Brazzaville, Mauritanie, Sénégal, Vanuatu ont fait acte de candidature.





## CONCLUSION :

La mondialisation a créé le besoin de nouveaux modes de régulation des relations humaines. Représentants des peuples, les Parlementaires ne peuvent évidemment qu'en être leurs meilleurs défenseurs, les meilleurs porteurs de leurs préoccupations. Rien d'étonnant alors que la présence des Parlements sur la scène internationale soit de plus en plus visible. En effet, à côté de la diplomatie des Etats conduite par les Exécutifs, il y a une diplomatie des peuples conduite par les Parlementaires. Et, parce qu'elle vise à favoriser la détente, la solidarité et la paix internationale qui apparaissent plus que jamais comme les biens les plus précieux de l'humanité, cette diplomatie est vitale et donc positive.

Nous sommes donc fondés à dire, à beaucoup d'égards, que :

- La Coopération Parlementaire a, non seulement donné corps mais surtout renforcé et consolidé une culture diplomatique parlementaire francophone avec laquelle la Société Internationale doit désormais compter.
- Elle a introduit plus d'harmonie dans la production des programmes et des stratégies de mise en œuvre.

En d'autres termes, la Coopération Parlementaire dans notre espace est :

- cohérence des diversités
- dialogue, interpénétration, conjugaison des urgences juridiques, économiques, culturelles et de développement
- exploitation des opportunités dans un environnement mondialisé
- association dans une démarche plus large des différents réseaux institutionnels parlementaires nationaux

Ce faisant,

- Elle est association des légitimités des Représentations Nationales en vue de créer une légitimité internationale plus forte pour une mondialisation rationalisée parce qu'obéissant à un minimum de réflexion, de concertation et d'humanité.



*L'Assemblée parlementaire de la Francophonie :  
Intervention de M. Jacques Legendre, ancien Ministre,  
Sénateur de la République française,  
Secrétaire général parlementaire de l'APF*

Monsieur le Premier ministre,  
Messieurs les ministres,  
Monsieur le Président,  
Mes chers collègues,

Permettez-moi tout d'abord de vous redire le plaisir que nous avons à nous retrouver ici à Port-Vila, à l'occasion du deuxième séminaire organisé par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie à l'intention des parlementaires ni-vanuatu.

Vous avez choisi d'aborder le problème que pose la mondialisation aux petits pays comme le vôtre (je parle bien sûr en termes de superficie), qui plus est dans un environnement d'îles éparpillées dans cet immense océan Pacifique.

Dans ce contexte difficile, le soutien apporté par la participation des parlements aux différentes organisations internationales, qu'elles soient parlementaires ou non parlementaires, et à travers la coopération parlementaire, peut être une amorce de solution.

L'Assemblée Parlementaire de la Francophonie, dont vous êtes membre, a un rôle politique reconnu. C'est « **LE PARLEMENT DES PARLEMENTS FRANCOPHONES** ».

C'est en juillet 1998 que l'**Assemblée internationale des parlementaires de langue française**, a décidé de modifier son appellation pour adopter celle d'**Assemblée parlementaire de la Francophonie** : elle se mettait ainsi en conformité avec la Charte de la Francophonie, adoptée au Sommet d'Hanoi en novembre 1997, qui l'avait reconnue comme l'Assemblée consultative de la Francophonie. L'Assemblée internationale des parlementaires de langue française succédait elle-même depuis 1989 à une simple **Association internationale des parlementaires de langue française**, créée en 1967 : c'est en effet à cette date que, sur une idée de Léopold Sédar Senghor, avec le soutien actif de Charles Helou, Habib Bourguiba, Norodom Sihanouk, et Hamani Diori, un certain nombre de parlementaires francophones se sont réunis à Luxembourg afin de constituer une association se proposant de défendre la langue française et d'en assurer le rayonnement.

Cette évolution ne serait pas rappelée si elle n'illustrait la profonde évolution de cette structure d'une simple association de parlementaires à une véritable instance politique de la Francophonie. L'Assemblée parlementaire de la Francophonie constitue bien aujourd'hui le « Parlement des Parlements francophones ».

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie rassemble des parlementaires issus de 73 assemblées ou organisations interparlementaires.



Les sections membres, aujourd'hui au nombre de 48, sont formées par tout ou partie des parlements des Etats ou communautés où la langue française est langue officielle, langue d'administration ou langue d'usage courant. Seules ces sections peuvent détenir des postes au Bureau.

Les sections associées, aujourd'hui au nombre de 15, sont formées par tout ou partie des parlements d'autres Etats ou communautés qui font usage de la langue française, notamment dans les réunions internationales, et qui encouragent l'usage, l'enseignement et la diffusion de la langue française.

Les sections représentent chacune leur parlement de manière distincte et autonome des Etats et des gouvernements : cela confère à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie une liberté de ton, une latitude d'action souvent remarquées. **Le Secrétaire général des Nations-Unies, M. Kofi Annan, y a d'ailleurs rendu hommage lors son discours devant les chefs d'Etat de la Francophonie en septembre 2005 en marge du Sommet mondial.**

Le statut d'observateur permanent peut être octroyé par le Bureau à une assemblée parlementaire internationale ou à un parlement dans lequel il n'existe pas de section. Leurs délégations, aujourd'hui au nombre de 10, doivent être composées de parlementaires francophones.

Comme toutes les assemblées parlementaires, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie est composée d'un certain nombre de structures délibérantes.

La plus importante est bien sûr son **Assemblée plénière** qui se réunit lors de chaque session annuelle au mois de juillet. Elle fixe son ordre du jour en tenant compte des priorités décidées par le Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie et des activités des autres instances de la Francophonie. Elle est composée de délégations des sections membres, associées et des observateurs. Si elle se réunit le plus souvent à l'invitation de sections membres (Canada en 1999, Cameroun en 2000, Québec en 2001, Suisse en 2002, Niger en 2003, Belgique en 2005), il est à noter que sa XXX<sup>e</sup> Session s'est déroulée en juillet 2004 à Charlottetown, capitale de l'Ile-du-Prince-Edouard, section associée. Fidèle à sa vocation d'unique instance de la Francophonie accueillant en son sein les minorités francophones, elle avait tenu à être présente lors des célébrations du 400<sup>ème</sup> anniversaire de l'Acadie.

L'Assemblée plénière a notamment pour rôle de délibérer sur tout sujet d'intérêt commun, d'adopter des motions et des résolutions conformes à ses objectifs, de débattre des sujets traités par le Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie et ses instances et d'émettre, à titre consultatif, des avis et des recommandations. Elle s'informe de la préparation et du suivi des décisions du Sommet, notamment en auditionnant et en questionnant le Secrétaire général de la Francophonie.

Le **Bureau**, composé de membres élus et de membres de droit, désignés pour deux ans, se réunit au moins deux fois par an. Le Bureau contrôle l'exécution des décisions de l'Assemblée plénière dont il exerce les pouvoirs par délégation. Il veille à l'application des motions adoptées, des résolutions prises, des avis et recommandations émis par l'Assemblée plénière et peut prendre, à cet égard, toute décision qu'il juge utile. Il prépare les travaux de la Session, coordonne l'activité des commissions permanentes, qui lui rendent compte de leurs travaux dans l'intervalle des Sessions. **Notre dernier Bureau vient de se terminer. Il avait lieu en ce début d'année à Nouméa.**

Le **Secrétaire général parlementaire** est responsable de l'administration du Secrétariat général dont le siège est à Paris. Il prépare les décisions du Bureau. Il est chargé, de l'exécution des décisions de l'Assemblée plénière et du Bureau et, dans ce cadre, de prendre toute initiative conforme aux orientations et aux principes déterminés par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Il rend compte au Bureau et à l'Assemblée plénière et présente à chaque réunion son rapport d'activité.

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie a constitué des commissions permanentes, au nombre de quatre, qui se réunissent deux fois par an, dont une à l'occasion de la Session. Les commissions travaillent en permanence sur des rapports qui donnent lieu pour la plupart à des résolutions soumises à l'Assemblée plénière.

**La commission politique** examine les questions politiques, l'État de droit dans le monde francophone, les rapports avec les institutions francophones, les orientations générales de l'Assemblée ainsi que les questions juridiques relatives au règlement et à ses dispositions d'application.

**La commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles** examine les questions relatives à l'expression culturelle en langue française, l'éducation, la formation, la communication, les technologies de l'information et des communications et l'audiovisuel.

**La commission des affaires parlementaires** examine les questions parlementaires d'intérêt commun, les orientations générales de la coopération interparlementaire, les questions juridiques dans l'espace francophone, les droits et libertés et le développement de la démocratie. La commission effectue également un suivi des missions d'observation électorales de la Francophonie auxquelles participent des parlementaires.

**La commission de la coopération et du développement** examine les questions relatives au développement humain (santé, population et pauvreté), au développement durable (environnement, énergie et agriculture) et au développement économique, sous l'angle de la coopération, de la démocratie et de la solidarité.

Compte tenu de la large composition géographique de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, les sections peuvent se réunir en **Assemblées régionales**. Il existe aujourd'hui quatre régions organiquement représentées : l'Afrique, l'Amérique l'Europe et **l'Asie-Pacifique dont vous faites partie**. L'Assemblée régionale assure la mise en œuvre des objectifs de l'APF dans le contexte particulier d'une région. Elle est également un lieu de propositions et de débats, dont les conclusions sont communiquées au Bureau et à l'Assemblée plénière par les Chargés de mission régionaux et le Secrétaire général parlementaire.

Le **réseau des femmes parlementaires**, créé statutairement en 2002, réunit toutes les femmes parlementaires des sections membres et associées. Le réseau a pour objectifs la promotion d'une meilleure participation des femmes à la vie politique, économique, sociale et culturelle, tant au niveau national que dans l'ensemble de l'espace francophone, et le renforcement du rôle des femmes au sein des parlements et des organisations internationales. Il s'attache à favoriser les échanges d'expérience et à encourager la solidarité entre femmes parlementaires. Il contribue à la défense des droits de la jeune fille, de l'enfant et de la mère. Il travaille aussi



bien sur des rapports pour avis portant sur les travaux des commissions que sur des sujets qui lui sont propres. Depuis 2003, le réseau des femmes parlementaires organise des séminaires.

- **« PARLEMENT DES PARLEMENTS FRANCOPHONES », L'APF EST ÉGALEMENT L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE DE LA FRANCOPHONIE.**

Lors du Sommet de Maurice d'octobre 1993, les chefs d'État et de gouvernement, après avoir réaffirmé la place éminente de l'institution parlementaire au cœur de la démocratie représentative et de l'État de droit, ont considéré que l'**Assemblée internationale des parlementaires de langue française (AIPLF)**, seule organisation interparlementaire de la Francophonie, constituait le lien démocratique entre les gouvernements et les peuples de la Francophonie.

En conséquence, ils ont décidé de reconnaître l'AIPLF comme l'assemblée consultative de la Francophonie, ce qu'a confirmé la Charte de la Francophonie adoptée à Hanoi en novembre 1997. Pour se mettre en conformité avec cette Charte, l'Assemblée a décidé lors de sa XXIV<sup>e</sup> Session, tenue à Abidjan en juillet 1998, d'adopter le nom d'« Assemblée parlementaire de la Francophonie ».

Une convention entre l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Assemblée parlementaire de la Francophonie a été signée en juin 2000 afin d'organiser la collaboration entre elles.

L'APF, lors de chaque Session, fixe l'ordre du jour de son Assemblée plénière en tenant compte des priorités décidées par les Sommets des chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie et des activités des autres instances francophones. Le Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie est invité à faire rapport devant les parlementaires de ses activités, notamment de la préparation et du suivi des décisions des Sommets. A l'issue de cette présentation il se soumet à une séance de questions-réponses.

De son côté, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie est invitée à participer aux travaux des Sommets des chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie. Elle transmet à cette occasion un avis et des recommandations qui font l'objet d'une présentation par son président. Elle représente ainsi les intérêts et les aspirations des peuples de la Francophonie et participe à la vie institutionnelle de la Francophonie en apportant une perspective politique.

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie entretient des relations suivies avec les institutions exécutives de la Francophonie, ce qui lui permet d'effectuer un meilleur suivi des décisions prises lors des Sommets des chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie et lors des Conférences ministérielles thématiques.

A titre d'exemple, un rapport statutaire de l'Assemblée porte sur le suivi des plans d'action adoptés lors des Sommets de la Francophonie. L'un des objectifs de ce suivi est d'informer les parlementaires des interventions de coopération réalisées par les institutions de la Francophonie. Les parlementaires peuvent alors jouer un rôle de relais et s'assurer que les attentes et les besoins des populations francophones en matière de coopération sont réellement comblés. Les parlementaires peuvent aussi vérifier que les plans d'action élaborés lors des Sommets sont mis en œuvre et exécutés dans les délais requis et qu'il existe une adéquation entre les ressources octroyées et les priorités retenues.



La Francophonie sollicite la contribution de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie dans sa mise en œuvre de la Déclaration de Bamako adoptée le 3 novembre 2000 lors du Symposium *international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone*. Elle est ainsi appelée à donner son avis sur les moyens d'accompagner les parlements afin que soient respectés les engagements pris dans la Déclaration de Bamako et sur la réalité et l'étendue du pouvoir législatif au sein des Etats de la Francophonie.

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie effectue également une veille dynamique des actions menées par la Francophonie au chapitre de la diversité culturelle et linguistique : **une Convention sur la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques a, vous le savez, été adoptée au sein de l'UNESCO au mois d'octobre**. Ce combat pour la reconnaissance du droit de chaque peuple de mettre en œuvre des politiques culturelles non soumises aux règles du commerce international, est l'un des objectifs fondateurs de notre Assemblée. En attendant la mise en place de ce nouvel instrument international, les parlementaires francophones restent attentifs aux différentes négociations commerciales et veillent à ce que les Etats s'abstiennent de prendre des engagements de libéralisation du commerce affectant le domaine culturel. Ils plaident pour que leur droit de prendre des mesures de soutien dans ce domaine soit maintenu. Notre Bureau vient d'adopter à Nouméa un appel aux Etats et gouvernements membres de la Francophonie à suivre l'exemple du Canada et du Québec, qui ont déjà ratifié cette convention. Il faut permettre la ratification de cette convention dans les meilleurs délais, si possible à l'occasion du 20 mars, journée de la Francophonie. Un bilan de cette ratification sera dressé à l'occasion de la prochaine Session de l'Assemblée, qui se tiendra à Rabat du 30 juin au 3 juillet, et dont le thème principal sera consacré à la préservation de la diversité linguistique. L'Assemblée parlementaire de la Francophonie avait réclamé une telle convention dès 2000.

Mes chers collègues,

- **LE TROISIÈME RÔLE CONFÉRÉ À L'APF, AUQUEL NOUS ATTACHONS UNE IMPORTANCE TOUTE PARTICULIÈRE, EST CELUI DE « VIGIE DE LA DÉMOCRATIE » DANS L'ESPACE FRANCOPHONE.**

Comme l'a rappelé le Président Abdou Diouf, Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie est une « vigie de la démocratie », un observateur attentif des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone. Outre les missions d'information et de bons offices et sa participation à des missions d'observation des élections, elle a développé une série d'outils qui favorisent le dialogue et lui permettent de jouer son rôle de vigie et d'accompagnement de la démocratie parlementaire.

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) organise ou participe à des missions d'information et de bons offices ayant pour but de faciliter la prévention et le règlement pacifique des crises au sein des pays de la Francophonie, comme ce fut le cas au Burundi (1995 et 1998), en Haïti (1999), en Guinée (2000), à Madagascar et en République centrafricaine (2002).



L'Assemblée parlementaire de la Francophonie a participé en avril 2004 à la mission de « contact et d'évaluation » envoyée en Haïti par l'Organisation internationale de la Francophonie afin d'établir un premier contact avec les nouvelles autorités haïtiennes et leur témoigner le plein appui de la Francophonie. Cette mission a également évalué les besoins de ce pays et déterminé les secteurs dans lesquels la Francophonie peut apporter sa contribution, en complémentarité avec les initiatives engagées par les autres partenaires bilatéraux et les organisations internationales. La délégation était composée d'une dizaine de personnalités, dont quatre parlementaires, chiffre illustrant éloquemment la place politique désormais reconnue à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie.

Depuis 1992, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie a participé dans 25 pays à près de 80 missions préparatoires et d'observation des élections organisées par l'Organisation internationale de la Francophonie. Une centaine de parlementaires provenant de 30 parlements différents ont pris part à ces missions d'observation d'élections présidentielle et législatives, ainsi que celles concernant les référendums constitutionnels. **Une mission d'observation électorale est actuellement en Haïti pour observer le premier tour des élections présidentielle et législatives du 7 février. Trois parlementaires de l'APF y participent : un africain, un américain et un européen.** Ces missions ont conduit à l'adoption de recommandations qui préconisent la nécessité d'un appui en amont et en aval des élections. C'est ce que l'Assemblée parlementaire de la Francophonie s'efforce de faire par le biais de ses autres programmes de coopération interparlementaire.

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie s'intéresse de près aux situations de crise politique dans l'espace francophone. La commission politique aborde ainsi à chacune de ses réunions les enjeux politiques dans les pays dont les sections sont suspendues ou sous observation, de même que toute autre situation de crise à la demande de ses membres. Ce rapport donne lieu à des projets de résolutions ou de recommandations qui, une fois adoptées par le Bureau ou l'Assemblée plénière, sont transmises aux chefs d'Etat et de gouvernement ainsi qu'aux instances de la Francophonie. Ce suivi comporte dorénavant un volet sur les dynamiques régionales des situations de crise.

Il faut rappeler que l'APF suspend parmi ses sections membres les parlements de pays qui ont vu leur ordre constitutionnel renversé et qu'elle constitue depuis 1998 une sorte de pionnier au sein de la Francophonie. Ainsi, les sections des pays dont les institutions en place ne satisfont pas pleinement aux principes qu'elle défend, notamment lorsque le parlement est dissous ou privé de ses pouvoirs, sont temporairement suspendues jusqu'au retour à une situation jugée satisfaisante au regard des critères fondant toute démocratie représentative. A l'inverse, d'autres sections, un temps suspendues, voient cette mesure levée en application de la même grille d'appréciation, comme ce fut le cas avec les Comores, la Guinée Bissau et le Rwanda lors de la Session de Charlottetown en juillet 2004, la Centrafrique en juillet 2005. L'objectif est d'accompagner les processus de rétablissement des institutions démocratiques, de rassembler autour des valeurs de la démocratie et de proposer aux chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie les mesures les plus appropriées en ce sens.

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie effectue également un suivi de l'application de la Déclaration de Bamako qui fait le point sur les démarches entreprises au sein de la Francophonie institutionnelle pour en assurer la mise en œuvre. Elle incite par ailleurs ses sections à faire connaître cette Déclaration de Bamako, adoptée le 3 novembre 2000, et les engagements qu'elle contient auprès de son parlement, de son gouvernement et de la population qu'elles représentent. Le but de ce suivi est aussi de donner le point de vue des parlementaires, représentants des populations francophones, sur la pertinence des mesures spécifiques prises par les chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie.



Elle exerce enfin une veille législative auprès des Etats francophones pour les inciter à ratifier les conventions internationales relatives aux droits de l'Homme et étudie les liens entre certains enjeux de sécurité et les situations de crise, notamment le trafic illicite des armes légères et de petit calibre et l'exploitation illégale des ressources naturelles.

- **UN ACTEUR INCONTOURNABLE DE LA COOPERATION INTERPARLEMENTAIRE**

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie organise des **séminaires** d'information et d'échanges, comme celui qui nous réunit, destinés à des parlementaires d'un parlement national ou d'une région particulière. Les thèmes à l'étude sont choisis par les parlements hôtes, selon les besoins exprimés par les parlementaires. Ces séminaires sont animés par des conférenciers parlementaires venus le plus souvent des régions Afrique, Amérique et Europe. Vingt-trois séminaires ont ainsi été organisés depuis 1994, sur des sujets variés comme la bonne gouvernance, le processus législatif, le contrôle parlementaire, le contrôle budgétaire, la représentation et le rôle des petits partis politiques, etc. Le dernier séminaire de ce type a été organisé à Vientiane (Laos) en décembre 2005.

De nouveaux **séminaires spécifiquement destinés aux femmes** ont été conçus en 2004. Le réseau des femmes parlementaires de l'APF est impliqué dans le choix des thèmes. Trois séminaires ont ainsi eu lieu dans les régions d'Afrique de l'Ouest, de l'Océan indien et d'Afrique Centrale pour le biennium 2004-2005 sur le thème de la *Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF). L'objectif de ces séminaires animés par des experts est d'informer et de sensibiliser les femmes parlementaires sur le contenu de cette convention et sur les moyens de la mettre réellement en application dans leurs pays respectifs.

Des **stages de formation** pour les fonctionnaires parlementaires se déroulent parfois de manière parallèle aux séminaires parlementaires.

De plus, chaque année, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie finance cinq places au sein du stage organisé conjointement par l'Assemblée nationale et le Sénat français, en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères français et l'Ecole nationale d'Administration (ENA). Ce stage d'une durée de quatre semaines porte sur l'organisation du travail parlementaire. Notre Bureau de Nouméa vient de décider que votre Secrétaire général adjoint y participerait cette année.

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie met aujourd'hui en œuvre le projet **Noria**, financé par l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, qui a pour objectif de renforcer les capacités des parlements par l'amélioration de la circulation de l'information parlementaire au moyen de technologies de l'information et de la communication.

Consciente de l'importance du rôle des jeunes citoyens, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie considère comme primordiale la participation des jeunes à la vie politique. Elle voit cette participation comme un facteur essentiel au progrès de la société civile et de la démocratie tant au niveau national qu'international.

La décision de créer le **Parlement francophone des jeunes** a été prise lors du Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie à Moncton, en septembre 1999 dont le thème était justement la jeunesse. Sa mise en œuvre en a été confiée à l'APF.





Le Parlement francophone des jeunes vise à développer la formation civique et à renforcer la solidarité entre jeunes venant de tous les horizons de la Francophonie en les initiant à l'activité parlementaire.

Après le Québec en 2001, le Niger a accueilli la deuxième édition en juillet 2003. A l'issue de leurs travaux, les jeunes présents à Niamey ont adopté la « Déclaration sur le développement » inspirée des huit objectifs du millénaire pour le développement fixés par les Nations Unies. Le texte ainsi adopté a été présenté aux chefs d'Etat et de gouvernement lors du Sommet de Ouagadougou en novembre 2004.

Le troisième Parlement francophone des jeunes s'est tenu à Bruxelles, à l'invitation du Parlement de la Communauté française de Belgique, en juillet 2005. Le « Livre blanc » rédigé par les jeunes sera présenté aux chefs d'Etat et de gouvernement lors du Sommet de Bucarest en septembre prochain.

L'APF a également décidé d'étendre le champ de ses interventions en direction des jeunes en instituant, en collaboration avec l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, un soutien aux **parlements nationaux de jeunes**.

Dans ce cadre, l'APF apporte auprès de ces parlements son expertise acquise dans l'organisation de ce genre de manifestation ainsi qu'un appui matériel. Les premiers bénéficiaires de ce projet ont été le Niger, le Mali et le Gabon et le Burkina Faso.

Voici, mes chers collègues, brièvement présenté le rôle de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, dont j'ai l'honneur d'être le Secrétaire général. Cette Assemblée a pour double vocation d'être une instance politique défendant la diversité linguistique et culturelle, la démocratie parlementaire, l'Etat de droit, et un acteur actif de la coopération interparlementaire, au service de ces mêmes idéaux. C'est à ce double titre que nous sommes réunis avec vous.

Je suis bien évidemment tout disposé à engager le dialogue avec vous.



*Le Commonwealth : Intervention de M. Michel Samson,  
Député de la Nouvelle-Ecosse (Canada),  
Président de la section de la Nouvelle-Ecosse de l'APF,  
Chargé de mission Amérique de l'APF*

Honorable Secrétaire Général de l'APF, Sénateur Jacques Legendre,  
Honorables sénateurs français,  
Mes collègues députés de l'APF,  
Chers députés du Vanuatu,

C'est avec grand plaisir que je vais vous parler aujourd'hui du Commonwealth.

**Association parlementaire du Commonwealth**

L'Association parlementaire du Commonwealth (APC) est formée de membres des parlements du Commonwealth qui, indépendamment de la race, de la religion ou de la culture, sont unis par des intérêts communs, un respect des règles juridiques et des libertés et droits individuels, et la poursuite d'idéaux positifs pour la démocratie parlementaire.

En 1911, l'Australie, le Canada, Terre Neuve (qui est maintenant une province du Canada), la Nouvelle Zélande, l'Afrique du Sud, et le Royaume Uni ont créé le « Empire Parliamentary Association ». En 1948, le nom a été changé en « Association parlementaire du Commonwealth » et les règles ont été améliorées sur la question des membres et de l'administration. Avec l'avancement de la démocratie parlementaire, plus de 50 parlements et législatures sont devenus membres de l'APC au cours des dix dernières années.

Il existe maintenant des divisions de l'Association dans 170 parlements nationaux, d'États, provinciaux et territoriaux, et l'APC compte maintenant plus de 15 000 parlementaires membres. Chaque assemblée législative provinciale et territoriale du Canada, ainsi que celle du parlement fédéral, comprend une division de l'APC. En Nouvelle Ecosse, par exemple, tous les 52 députés sont membres de notre section de l'APC. Mais nous sommes seulement 3 députés francophones qui faisons partie de la section de la Nouvelle Ecosse de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Je suis donc membre des deux organisations.

**Mission**

La mission de l'Association est de promouvoir l'avancement de la démocratie parlementaire en améliorant la connaissance et la compréhension de la gouvernance démocratique. Elle s'efforce de créer une communauté parlementaire informée, capable d'approfondir l'engagement démocratique du Commonwealth et de contribuer à une plus grande coopération parmi les parlements et les assemblées législatives. Cette mission est accomplie grâce à un plan stratégique qui permet de s'assurer que les activités de l'APC continuent de répondre aux besoins changeants des parlementaires d'aujourd'hui.



## **Les Buts de l'APC sont énoncés dans la Constitution**

### Article

(1) Les buts de l'Association sont de promouvoir la connaissance des aspects constitutionnels, législatifs, économiques, sociaux et culturels de la démocratie parlementaire, particulièrement en ce qui a trait aux pays membres du Commonwealth des Nations.

(2) Sans que soit limitée la portée générale de l'article (1), l'Association s'efforcera d'atteindre ses buts :

- a) en organisant des Conférences parlementaires du Commonwealth, ainsi que d'autres conférences, séminaires, rencontres et groupes d'études ;
- b) en offrant des lieux de rencontre aux membres des divisions de l'Association ;
- c) en publiant des documents pertinents aux buts et aux activités de l'Association, incluant la publication régulière d'un périodique consacré aux affaires constitutionnelles et parlementaires ;
- d) en maintenant, au secrétariat de l'Association, un centre pour la diffusion et l'échange d'information sur les questions parlementaires.

Les programmes de l'APC fournissent le seul moyen de consultation régulière entre les membres du Commonwealth. Ils font la promotion de la coopération et de la compréhension, ainsi que de l'étude et du respect des bonnes pratiques parlementaires. Ce rôle est appuyé par les parlements du Commonwealth et par les chefs de gouvernement. En 2003, les gouvernements se sont engagés envers un ensemble supplémentaire de principes du Commonwealth basés sur une initiative de l'APC, ayant recours à des professionnels du domaine juridique pour définir les relations appropriées entre les branches du gouvernement.

### **Organisation**

L'APC se compose de divisions, formées dans les parlements et les assemblées législatives des pays du Commonwealth, qui souscrivent à la démocratie parlementaire. La présidente d'honneur de l'Association est Sa Majesté la reine Elizabeth II, Chef du Commonwealth. Le vice-président d'honneur de l'Association pour l'année 2005 est Son Excellence Ratu Josefa Iloilo, des îles Fidji. Le vice-président d'honneur est le chef d'État ou le chef du gouvernement de la juridiction hôte de la conférence annuelle de l'APC.

### **Membres**

Les membres de l'assemblée législative dans laquelle une division est formée sont admissibles à devenir membres de la division. Pour qu'une division soit admissible, il doit s'agir d'un corps législatif. Ainsi, les parlements nationaux et d'État ou les parlements provinciaux, ainsi que les assemblées législatives des territoires indépendants peuvent devenir membres. Les présidents des assemblées législatives sont habituellement les présidents des divisions, et les chefs des partis parlementaires en sont les vice-présidents. Le greffier ou le secrétaire général de l'assemblée législative occupe habituellement le poste de secrétaire de la division.



Chaque division est autonome, et les affaires de la plupart des divisions sont gérées par un comité exécutif élu chaque année par les membres, et représentant habituellement toutes les parties principales ou tous les groupes principaux. De nombreuses divisions exigent que leurs membres paient une cotisation annuelle, et plusieurs autres permettent aux membres de présenter une demande d'admission à titre de membre associé lorsqu'ils ne sont plus membres de l'assemblée législative. Les divisions de l'APC sont actuellement regroupées de façon géographique en neuf régions du Commonwealth pour la formation du comité exécutif de l'APC, et pour l'organisation de conférences et de séminaires régionaux sur les pratiques et les procédures parlementaires.

**Les régions sont les suivantes :** l'Afrique, l'Asie, l'Australie, les îles Britanniques et la Méditerranée, le Canada, les Caraïbes, les Amériques et l'Atlantique, l'Inde, le Pacifique, et l'Asie du Sud-Est.

### **Assemblée générale**

L'Assemblée générale, l'autorité suprême de l'Association, est constituée par les délégués de la Conférence parlementaire annuelle du Commonwealth. Chacune des régions organise leur propre réunion annuelle. Du 22 au 28 octobre, la 44<sup>ème</sup> conférence régionale du Canada se tiendra à Ottawa, la capitale du pays.

### **Administrateurs de l'Association**

Les administrateurs de l'Association sont :

- Le président et le vice-président, qui sont tous deux élus pour un mandat d'une année par l'Assemblée générale ;
- le président du comité exécutif, qui est élu pour un mandat de trois ans par l'Assemblée générale ;
- le vice-président du comité exécutif, qui est élu par le comité exécutif parmi ses membres pour un mandat d'une année ;
- et le trésorier, qui est un membre de l'Association nommé par le comité exécutif et élu pour un mandat de trois ans par l'Assemblée générale.

Le président de l'Association est nommé par la division qui sera l'hôtesse de la prochaine Conférence parlementaire plénière du Commonwealth, et le vice-président est nommé par la division qui en sera l'hôtesse au cours de l'année suivante.

### **Sujets/Questions**

Par ses activités et ses publications, l'APC encourage les discussions sur les questions contemporaines importantes pour les parlementaires. Elle cherche également à sensibiliser davantage les gens au rôle essentiel que peuvent jouer les parlementaires du Commonwealth dans ces discussions stratégiques. L'APC publie son journal « The Parliamentarian » régulièrement pour informer les parlementaires de leurs travaux et les questions abordées à travers l'organisation. Au Canada, notre section de l'APC publie un journal chaque mois où souvent les parlementaires des différentes sections adressent des questions législatives ou sociales, les nouveaux projets de loi, etc.



Quelques exemples des sujets adressés au journal *The Parliamentarian* :

### **Commerce international**

En collaboration avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'APC a organisé ou coparrainé de nombreux événements où les parlementaires et les experts ont eu l'occasion de discuter de questions contemporaines liées au commerce international.

### **Surveillance parlementaire**

Par l'entremise de conférences, de séminaires et de groupes d'études, l'APC a aidé les parlementaires à examiner en profondeur les questions liées à la surveillance parlementaire, à l'examen public des finances, à la politique scientifique et au rôle des comités des comptes publics.

### **Parlement et médias**

Des principes servant à guider les sociétés dans le développement de démocraties bien informées ont été présentés par l'APC en collaboration avec l'Union de la presse du Commonwealth, l'Association des journalistes du Commonwealth et l'Association de radiodiffusion du Commonwealth. Le soutien financier a été offert par l'Institut de la Banque mondiale.

### **Droits de la personne**

En 1996, l'APC est devenue l'un des organismes promoteurs de l'initiative des droits de la personne du Commonwealth (*Commonwealth Human Rights Initiative – CHRI*). Les objectifs de cette initiative sont de promouvoir la sensibilisation et la conformité à la Déclaration du Commonwealth adoptée à Harare, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à d'autres instruments de défense des droits de la personne reconnus à l'échelle internationale, ainsi qu'aux instruments nationaux de soutien des droits de la personne dans les États membres du Commonwealth.

### **Parlementaires et questions liées au genre**

Le réseau des femmes parlementaires du Commonwealth a été fondé par des femmes déléguées à la Conférence parlementaire du Commonwealth de 1989 afin de permettre aux femmes participant aux conférences futures de discuter des façons d'augmenter la représentation féminine au sein des parlements et de s'assurer que les questions liées au genre sont soulevées à l'APC. Un comité directeur composé de 10 membres a été formé.

### **Jeunesse et l'APC**

Puisqu'elle reconnaît l'importance de promouvoir la démocratie auprès des jeunes, l'APC organise régulièrement un programme le Jour du Commonwealth, suivi d'un séminaire. Des Parlements des jeunes sont également organisés, et du matériel audiovisuel a été créé pour encourager les divisions à organiser des événements semblables.

### **Relation entre le parlement, le pouvoir judiciaire et l'exécutif**

En juin 1998, un groupe d'éminents parlementaires, juges, avocats et professeurs de droit s'est réuni pour rédiger l'ébauche des Lignes directrices de *Latimer House* sur la souveraineté du parlement et l'indépendance judiciaire.



Les chefs du gouvernement du Commonwealth, réunis à Abuja (Nigeria), ont adopté les principes sur « l'imputabilité des trois paliers de gouvernement et la relation entre ces derniers ». Ces principes fondamentaux du Commonwealth sont basés sur les Lignes directrices de *Latimer House* sur la souveraineté du parlement et l'indépendance judiciaire.

### **Activités de l'APC**

Les activités de l'APC sont les suivantes : réunion annuelle parlementaire de l'APC, le développement professionnel des parlementaires, les publications, centre parlementaire d'information et de référence, réunion des femmes parlementaires, études parlementaires, séminaires parlementaires, séminaires régionaux et locaux, conférences régionales, et l'observation des élections.

### **Conclusion**

Pour terminer, être parlementaire et membre des organisations comme le Commonwealth Parliamentary Association nous permet de nous informer, suivre et participer à l'évolution de la démocratie à travers les 170 parlements qui en sont membres. Les publications, les conférences, les séminaires et l'esprit de coopération créent l'environnement pour assurer la puissance et la continuation d'une démocratie forte à travers le monde.

Chers parlementaires du Vanuatu, je vous remercie pour votre attention.



*L'Union Africaine : Intervention de M. Oumar Kanouté,  
Vice-président de l'Assemblée nationale du Mali,  
Chargé de mission Afrique de l'APF*

**L'Assemblée Parlementaire de l'Union Africaine**

**Le Parlement Panafricain**

**De l'OUA à l'UA**

Le 25 Mai 1963 les Chefs d'Etat Africains créaient à Addis Abeba l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA).

Les principaux objectifs de l'OUA étaient l'élimination des vestiges du colonialisme et de l'apartheid, le renforcement de l'unité et de la solidarité des Etats africains, la coordination et l'intensification de la coopération en faveur du développement, la défense de la souveraineté et de l'intégrité territoriale dans le cadre des Nations Unies.

En tant qu'organisation continentale, l'OUA a permis aux Etats membres d'adopter des positions coordonnées sur des questions d'intérêt commun concernant l'Afrique dans les instances internationales.

L'OUA a pris l'initiative dans beaucoup de domaines, ouvrant ainsi la voie à la naissance de l'Union Africaine (UA).

Les chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA ont adopté le 9 Août 1999, la Déclaration de Syrte (Libye), demandant la création de l'Union Africaine. Le sommet de Lomé (Togo), tenu en 2000, a adopté l'Acte Constitutif de l'Union. Le sommet de Durban (Afrique du Sud) tenu en 2002, a lancé l'Union Africaine.

L'UA est basée sur la vision partagée d'une Afrique unie et forte et sur la nécessité de bâtir un partenariat entre les Gouvernements et toutes les couches de la société civile, en particulier les femmes, les jeunes et le secteur privé, afin de renforcer la solidarité et la cohésion entre les peuples africains.

L'UA a été créée pour accélérer le processus d'intégration et permettre à l'Afrique de jouer le rôle qui lui revient dans l'économie mondiale tout en déployant les efforts pour résoudre les problèmes sociaux, économiques et politiques multiformes auxquels elle est confrontée, problèmes aggravés par certains effets négatifs de la mondialisation.

Les Organes de l'UA sont les suivants :

- La Conférence : Elle est composée des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Elle est l'organe suprême de l'Union,
- Le Conseil Consultatif : Il est composé des ministres ou autorités désignées par les Gouvernements des Etats membres. Il est responsable devant la Conférence,
- Le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS),
- Le Conseil Economique, Social et Culturel (ECOSOCC),



- La Cour de Justice,
- Les Comités Techniques Spécialisés,
- Le Parlement Panafricain : Le Parlement Panafricain est un organe qui vise à assurer la pleine participation des peuples africains à la gouvernance, au développement et à l'intégration économique du Continent.

Un protocole au Traité instituant la Communauté Economique Africaine relatif au Parlement Panafricain a été signé et ratifié par les Etats membres.

Le lancement du Parlement Panafricain a eu lieu le 18 Mars 2004 à Addis Abéba. 202 parlementaires désignés par 41 des 53 Etats membres ont prêté serment.

Le Parlement a élu Mme Gertrude MONGELA de la République Unie de Tanzanie comme sa première Présidente, pour un mandat de 5 ans.

Selon le protocole, les Parlementaires panafricains représentent toutes les populations africaines. L'objectif ultime du Parlement Panafricain est de devenir, à terme, une institution dotée des pleins pouvoirs sur le plan législatif et dont les membres sont élus au suffrage universel direct. Toutefois, au cours de cette période initiale, le Parlement Panafricain ne dispose que de pouvoirs consultatifs.

Au cours de la période transitoire, les Etats membres sont représentés au Parlement Panafricain par un nombre égal de parlementaires.

La représentation de chaque Etat membre doit refléter la diversité des opinions politiques de chaque parlement.

L'aspect genre a été fortement souligné.

En effet, chaque Etat membre est représenté par cinq membres dont au moins une femme. Deux des cinq représentants de l'Assemblée Nationale du Mali sont des femmes.

Les langues de travail du Parlement Panafricain sont celles de l'Union Africaine : le swahili, l'arabe, le français et le portugais.

Son siège est en Afrique du Sud.

S'agissant de ses attributions et pouvoirs, le Parlement Panafricain, conformément à son rôle consultatif, facilite la mise en œuvre effective des politiques, des objectifs et programmes de l'Union et supervise leur mise en œuvre effective par les divers organes.

Il peut examiner, débattre ou prononcer des avis et des conseils de son propre chef ou à la demande de tout organe de l'Union Africaine, d'une Communauté économique régionale ou d'un organe législatif d'un Etat membre.

Il peut aussi faire des recommandations et formuler des résolutions sur toutes les questions relatives à l'Union Africaine et à ses organes, aux communautés économiques régionales et à leurs organes respectifs, aux Etats membres et à leurs organes et institutions.

Le Parlement travaille en étroite collaboration avec les Parlements des Communautés économiques régionales et les Parlements nationaux.

Il tient les Parlements nationaux régulièrement informés de ses activités.

Les organes du Parlement sont le Bureau et les Commissions permanentes.





Le Bureau comprend un Président et 4 Vice-présidents.

Outre la Présidente dont on a parlé plus haut, les 4 Vice-présidents élus sont les suivants :

- Professeur F. Jose Dias Du’Nem de l’Angola : 1<sup>er</sup> Vice-président (Afrique Australe),
- Dr Mohammed Lutfi Farahat de la Libye : 2<sup>ème</sup> Vice-président (Afrique du Nord),
- Mme Loum N. Ne’loumsei Elise du Tchad : 3<sup>ème</sup> Vice-présidente (Afrique Centrale),
- Mr Jérôme Sacca Kina Guezere du Bénin : 4<sup>ème</sup> Vice-président (Afrique de l’Ouest).

Le Bureau est assisté dans l’exercice de ses fonctions par le Secrétariat.

Le Secrétariat comprend le Secrétaire, deux Secrétaires adjoints, le personnel et divers fonctionnaires.

Pour son bon fonctionnement, le Parlement a créé dix commissions permanentes :

1. La Commission permanente de l’Economie Rurale et de l’Agriculture, des Ressources naturelles et de l’environnement ;
2. La Commission Permanente des Affaires Monétaires et Financières ;
3. La Commission Permanente du Commerce, des Douanes et de l’Immigration ;
4. La Commission Permanente de la Coopération, des Relations Internationales et de Règlement des Conflits ;
5. La Commission Permanente des Transports, de l’Industrie, des Communications, de l’Energie, des Sciences et de la Technologie ;
6. La Commission Permanente de la Santé, du Travail et des Affaires Sociales ;
7. La Commission Permanente de l’Education, de la Culture, du Tourisme et des Ressources Humaines ;
8. La Commission Permanente de l’Egalité en genre, de la Famille, de la Jeunesse et des Personnes Handicapée ;
9. La Commission Permanente des Affaires Juridiques et des Droits de l’Homme ;
10. La Commission Permanente des Règlements, des Privilèges et de la Discipline.

Le Parlement a la latitude de créer aussi des commissions adhoc, en cas de nécessité.

Dans sa mission de promotion des principes relatifs aux droits humains, le Parlement Panafricain a inscrit en bonne place, l’examen de la situation des droits humains en Afrique. Il fait régulièrement des recommandations en vue de promouvoir l’état de droit et la démocratie en Afrique. Il a soutenu fermement la ratification au niveau régional de certains protocoles et conventions :

- Le protocole additionnel à la charte africaine sur les droits de l’homme et des peuples relatifs à la création d’une Cour Africaine des droits de l’homme et des peuples ;
- Le protocole à la charte africaine des droits de l’homme et des peuples relatif aux droits des femmes ;
- La Convention de l’Union Africaine sur la lutte contre la corruption et autres instruments appropriés relatifs aux droits humains.



## **Conclusion**

Le Parlement Panafricain représente tous les peuples d'Afrique. Son rôle consultatif qui lui permet aussi d'émettre des recommandations est appelé à évoluer vers un véritable pouvoir législatif.

Le Parlement joue un rôle important dans la réalisation des objectifs et le respect des principes consacrés dans l'Acte constitutif de l'Union Africaine, en particulier les questions relatives aux droits humains, à la paix et à la sécurité, à l'harmonisation ou à la coordination des législations des Etats membres, à la consolidation des institutions démocratiques, à la bonne gouvernance et à l'état de droit.

Le défi majeur est de faire du Parlement Panafricain, Assemblée Parlementaire de l'Union Africaine, l'instrument d'un changement réel pour les peuples africains.

*L'Organisation des Nations Unies (ONU) :  
Intervention de M. Jacques Legendre, ancien Ministre,  
Sénateur de la République française,  
Secrétaire général parlementaire de l'APF*

**LES PARLEMENTS NATIONAUX  
FACE AU SYSTÈME DES NATIONS UNIES**

En 1945 après les atrocités de la seconde guerre mondiale, les représentants de cinquante pays se sont retrouvés à San Francisco pour adopter la Charte des Nations Unies dans le but de mettre en place une organisation multilatérale mondiale chargée du maintien de la paix et de la construction d'un monde meilleur. Ce document commence par les mots suivants : « *Nous, peuples des Nations Unies* ». Ces quelques mots suffisent à dire la volonté d'associer tous les peuples de la terre à la création mais aussi au fonctionnement de cette nouvelle organisation internationale.

Soixante ans plus tard, force est de constater que cette volonté initiale n'a été que très imparfaitement respectée. Il n'est pas question ici de faire le procès de l'ONU. Nous savons tous la part importante que cette institution a prise dans la préservation et le rétablissement de la paix, dans la gestion des conséquences des conflits au cours de toutes ces années et les progrès qu'elle a permis de réaliser dans la construction d'un monde plus juste et plus démocratique. Il serait, par ailleurs, injuste de rendre les Nations Unies responsables de toutes les imperfections et de tous les dysfonctionnements de la société internationale actuelle qui sont avant tout le fait des Etats et de leur incapacité à faire passer la défense des intérêts nationaux après les impératifs liés à la construction d'un monde meilleur.

Pas de procès donc mais un constat : l'ONU a aujourd'hui, pour différentes séries de raisons, perdu une grande part de sa légitimité et de sa crédibilité aux yeux de la population mondiale qui voit avant tout dans cette institution une organisation lointaine, technocratique et incapable de réagir efficacement aux défis du monde moderne. Finalement le mot, certes un peu féroce, du Général de Gaulle qualifiant l'ONU de « machin » se trouve en partie confirmé.

Or, nul ne peut renoncer à l'existence d'une organisation mondiale multilatérale destinée à garantir la paix et la sécurité mondiale. Et c'est pour cela qu'une réforme est nécessaire et, d'ailleurs, en cours d'examen. Mais cette réforme raterra son but si elle n'aboutit pas à rendre l'ONU plus transparente, plus démocratique, plus proche des gens. En un mot, on n'arrivera à rien de durable si cette organisation n'apparaît pas aux yeux de tous les peuples du monde comme une institution légitime. Sans légitimité, il est vain d'espérer une quelconque autorité. Sans autorité, il sera impossible de faire taire les égoïsmes nationaux et, notamment, ceux des grandes nations. Et sans le soutien des peuples du monde, il ne saurait y avoir de légitimité.



L'un des moyens de progresser vers cet objectif est de doter l'ONU d'une vraie dimension parlementaire. Les Parlements nationaux sont très peu impliqués dans le fonctionnement de l'ONU. En règle générale et dans les meilleurs des cas ils se bornent à voter les crédits nécessaires à son fonctionnement, autoriser la ratification de traités négociés au sein des Nations unies ou l'envoi de militaires pour participer à des forces internationales de maintien de la paix. Mais ils ne sont pas réellement associés aux travaux de l'ONU car il n'existe pas de structure pour cela.

De nombreuses organisations internationales intergouvernementales ont une dimension parlementaire. C'est le cas de l'OSCE, de l'OTAN, de la CEI, du Conseil nordique, du Conseil de l'Europe, de l'Union africaine, de l'Organisation des Etats américains et j'arrêterai là mon énumération. Au niveau mondial, il y a actuellement un débat sur l'introduction d'une dimension parlementaire auprès de l'Organisation mondiale du commerce. L'ONU ne peut rester en dehors de cette tendance générale. Un récent rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe souligne que donner à l'ONU une dimension parlementaire présenterait quatre avantages principaux :

- réduire le déficit démocratique de la gouvernance mondiale ;
- renforcer la légitimité des travaux des Nations-Unies et la transparence de son processus décisionnel ;
- accroître l'intérêt pour le travail des Nations-Unies auprès des parlements nationaux et du grand public ;
- améliorer le suivi par les parlements nationaux des décisions des Nations-Unies et, de manière générale, l'obligation des Etats membres de rendre compte de leur respect des textes de l'ONU.

L'Union interparlementaire (UIP) a renforcé ses liens avec l'ONU et cherche à se poser comme le pendant parlementaire de cette institution. Cela est positif mais pas suffisant. Car, comme cela est souligné dans le rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe que je viens de citer, l'UIP :

- ne prévoit aucune participation structurée ou systématique des parlementaires aux travaux de l'ONU ;
- ne vise pas à associer les parlementaires au fonctionnement des institutions et organes de l'ONU mais plutôt à leur offrir une tribune au sein des instances onusiennes ;
- n'établit pas de règles suffisamment claires quant à la manière dont les parlementaires doivent être élus ou sélectionnés ;
- tend à vouloir donner aux parlementaires un rôle d'experts auprès de l'ONU et à ignorer ainsi le caractère politique de leur mandat ;
- n'est pas considérée par tous les Parlements comme une structure susceptible de les représenter et, d'ailleurs, certains Parlements ne sont pas membres de cette organisation.



Il faut sans doute chercher ailleurs et, comme le suggère une résolution adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe il y a quelques jours, adopter, face à la réelle difficulté de ce dossier, une démarche progressive.

Tout d'abord, il conviendrait que les délégations nationales à l'Assemblée générale des Nations Unies fassent une place plus importante aux parlementaires.

Ensuite, il nous revient à nous, parlementaires nationaux, d'accorder une attention plus importante aux travaux de l'ONU et, notamment, à la réforme en cours qui, encore une fois, doit traiter de la question de la dimension parlementaire de cette institution.

Enfin, si la création d'une assemblée parlementaire permanente auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies apparaît encore comme une idée prématurée, il serait possible de réfléchir à la mise en place :

- d'un réseau de parlementaires, qui pourrait se réunir de manière régulière sous la forme d'un organe consultatif sous l'égide des Nations Unies, pour examiner les questions politiques majeures ;
- d'un réseau d'assemblées parlementaires régionales (tels que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le Parlement pan-africain, le Parlement latino-américain, etc.), dont les fonctions seraient identiques. A l'évidence ce réseau d'assemblées parlementaires régionales pourrait être heureusement complété par les assemblées parlementaires qui, comme l'APF, reposent sur une communauté linguistique ;
- de commissions parlementaires, agissant au sein de l'Assemblée générale ou de ses organes subsidiaires, pour examiner les nouvelles priorités des Nations Unies. Ces commissions comprendraient des parlementaires issus des commissions compétentes de leurs parlements nationaux ou de leurs assemblées parlementaires régionales ;
- d'une assemblée parlementaire des Nations Unies consultative, composée aussi bien de délégations nationales que de délégations d'assemblées parlementaires régionales.

Il s'agit là de pistes de réflexions que je tenais à évoquer devant vous dans ce séminaire consacré au rôle des Parlements en matière internationale dans le contexte de la mondialisation car la dimension parlementaire des Nations Unies est une question trop importante pour être absente de nos débats.



*Banque Mondiale – OMC – FMI :  
Intervention de M. Michel Samson,  
Député de la Nouvelle-Ecosse (Canada),  
Président de la section de la Nouvelle-Ecosse de l'APF,  
Chargé de mission Amérique de l'APF*

## **Introduction**

La mondialisation est l'une des tendances mondiales les plus importantes. Elle touche tous les pays qui ont ouvert leurs portes aux marchés libres et elle augmente le niveau de l'interdépendance entre les pays. Puisque les pays deviennent de plus en plus dépendants les uns des autres, les agences internationales prennent de plus en plus d'importance au sein de ce nouveau cadre de travail mondial. Trois des plus importantes agences internationales sont la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui travaillent toutes en étroite collaboration. Elles coordonnent de nombreux projets et de nombreuses initiatives de financement dans les pays afin de s'assurer que la meilleure assistance possible soit offerte et que l'aide et les ressources sont utilisées le plus efficacement possible.

Nous vivons dans un monde si riche que le revenu mondial dépasse 31 milliards de dollars par an. Mais si, dans certains pays, un individu *moyen* gagne plus de 40 000 \$ par an, dans d'autres, 2,8 milliards de personnes, soit plus de la moitié de la population des pays en développement, ont moins de 700 dollars par an pour vivre et 1,2 milliard d'entre eux moins d'un dollar par jour.

C'est pourquoi, dans les pays en développement, 33 000 enfants meurent *chaque jour* et plus d'une femme meurt pendant l'accouchement chaque minute. La pauvreté empêche plus de 100 millions d'enfants, pour la plupart des filles, d'aller à l'école.

Abaisser le niveau de ces indicateurs de la pauvreté, alors que la population mondiale ne cesse d'augmenter (elle devrait s'accroître d'environ 3 milliards de personnes au cours de 50 prochaines années) représente un défi immense.

## **Banque mondiale**

La Banque mondiale cherche à réduire le fossé qui existe entre les pays riches et les pays pauvres en utilisant les ressources des premiers pour assurer la croissance des seconds. La Banque, qui est l'un des principaux bailleurs d'aide au développement, appuie les efforts que déploient les gouvernements des pays en développement pour construire des écoles et des centres de santé, procurer eau et électricité, combattre les maladies et protéger l'environnement.

La Banque mondiale se concentre principalement sur l'élimination de la pauvreté à l'échelle mondiale. Elle a adopté une approche à QUATRE étapes qui se concentrent sur le développement économique et l'élimination de la corruption des gouvernements.



## QUATRE étapes

Étape 1 : Mettre en valeur le potentiel, c'est-à-dire renforcer les gouvernements et éduquer les représentants du gouvernement.

*Une fonction publique et un secteur public non éduqués sont très dangereux. L'éducation des fonctionnaires au sujet des contrôles et des cadres efficaces selon leurs politiques monétaires, fiscales et sociales respectives constitue une première étape importante vers la prospérité sociale et financière.*

Étape 2 : Créer une infrastructure

Mettre en œuvre des systèmes juridiques et judiciaires qui encouragent les entreprises, protègent les droits de la personne et de propriété, et respectent les contrats.

*Tous les économistes sont d'avis que pour permettre le développement économique, il doit exister une infrastructure solide. Sinon, la capacité de croissance ne pourra pas exister. La croissance ne peut avoir lieu qu'avec une tendance prononcée d'économies, qui deviennent une accumulation de capital (humain et physique), qui mènent à la croissance.*

Étape 3 : Élaborer des systèmes financiers

Suffisamment solides pour appuyer des projets tels que le microcrédit ou le financement d'entreprises plus importantes.

*Il est impératif, pour la durabilité de la croissance économique, d'assurer que les contrôles nécessaires sont en place au sein d'un système financier afin d'assurer la stabilité et de promouvoir la croissance. De nombreux pays du tiers monde ont eu recours à l'impression de grandes quantités d'argent de leurs banques pour financer leurs dettes et leurs déficits budgétaires. Cette méthode est extrêmement inefficace puisqu'elle réduit grandement la valeur de la monnaie en question et aggrave une situation qui est déjà sombre.*

Étape 4 : Combattre la corruption

Sinon, il n'y a rien d'efficace qui peut être fait.

## Définition de la pauvreté

Le fait de vivre à un niveau de revenu inférieur à un niveau minimum, par exemple à un dollar par jour par personne, est souvent la définition de la pauvreté (définition formelle). Toutefois, la pauvreté est également l'absence d'un abri adéquat, de nourriture, de la santé, de l'éducation et de l'influence sur les décisions qui touchent la vie d'une personne. (Définition beaucoup plus pertinente).

## Fournir de l'aide

Les pays à faible revenu ne peuvent généralement pas emprunter sur les marchés internationaux ou ne peuvent emprunter qu'à des taux d'intérêt élevés. Outre les contributions directes et les prêts des pays développés, ces pays reçoivent des dons, des prêts ne portant pas intérêt et une assistance technique de la Banque mondiale pour leur permettre de fournir des services de base. Ces pays disposent de 35 à 40 ans pour rembourser les prêts, avec un délai de grâce de 10 ans.



**Pendant l'exercice 2004, l'Association internationale de développement (IDA), agence de la Banque mondiale, a fourni 9 milliards de dollars de financement au titre de 158 projets dans 62 pays à faible revenu.**

Les financements de l'IDA, qui est la plus importante source d'aide concessionnelle au monde, revêtent la forme de crédits ne portant pas intérêt, et de dons. Tous les quatre ans, une quarantaine de pays riches versent une contribution pour reconstituer les ressources nécessaires à ces financements. La dernière reconstitution remonte à 2002, et a donné lieu au versement d'environ 9 milliards de dollars par des bailleurs de fonds et à l'affectation de 6,6 milliards de dollars des ressources de la Banque. À cette occasion, les bailleurs de fonds ont décidé d'accroître la proportion des ressources consacrée à des dons – à hauteur de 21% des ressources – pour faire face aux difficultés particulières auxquelles sont confrontés les pays les plus pauvres et les plus vulnérables, telles que l'épidémie de VIH/sida.

Les crédits de l'IDA représentent environ un quart de l'aide financière de la Banque. En dehors de ces fonds, seule une fraction très limitée du revenu de la Banque provient de ses pays membres.

Les pays en développement ayant un revenu plus élevé – certains d'entre eux peuvent emprunter auprès de banques commerciales, mais généralement à des taux d'intérêt extrêmement élevés – sont admis à emprunter à la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), autre agence de la Banque mondiale.

Les prêts de la BIRD ont des échéances plus longues que ceux des banques commerciales puisque les pays empruntant à la BIRD ont entre 15 et 20 ans pour rembourser celle-ci, et ne commencent à rembourser le principal qu'à l'issue d'un délai de grâce de trois à cinq ans. Les gouvernements des pays en développement empruntent au titre de programmes déterminés qui visent à améliorer les conditions de vie, notamment en réduisant la pauvreté, en fournissant des services sociaux, en protégeant l'environnement et en stimulant la croissance. Pendant l'exercice 2004, la BIRD a consenti des prêts d'un montant total de 11 milliards de dollars pour appuyer 87 projets dans 33 pays.

## Organisation mondiale du commerce

### Introduction

L'OMC compte près de 150 membres, qui représentent plus de 97 % du commerce mondial. Une trentaine d'autres pays négocient actuellement leur accession à l'Organisation.

Les décisions sont prises par l'ensemble des membres. Elles le sont normalement par consensus. Un vote à la majorité est également possible, mais l'Organisation n'a jamais recouru à cette procédure, qui était extrêmement rare à l'époque du prédécesseur de l'OMC, le GATT. Les accords de l'OMC ont été ratifiés par les parlements de tous les pays membres.

Ainsi, bien que l'OMC soit de création récente, le système commercial multilatéral initialement institué dans le cadre du GATT a déjà un demi-siècle.





Au cours de ces 50 dernières années, le commerce mondial a connu une croissance exceptionnelle. Les exportations de marchandises ont augmenté de 6 % par an en moyenne. Le total des échanges en 2000 était 22 fois supérieur au niveau atteint en 1950. Le GATT et l'OMC ont donc contribué à créer un système commercial solide et prospère, favorisant une croissance sans précédent.

Le système a été développé dans le cadre de plusieurs séries – ou cycles – de négociations commerciales organisées sous les auspices du GATT. Les premiers cycles portaient essentiellement sur l'abaissement des droits de douane, puis les négociations se sont élargies à d'autres domaines tels que les mesures antidumping et les mesures non tarifaires. Le dernier cycle, le Cycle d'Uruguay, qui a duré de 1986 à 1994, a conduit à la création de l'OMC.

Mais les négociations n'en sont pas restées là. Elles se sont poursuivies dans certains domaines après l'achèvement du Cycle d'Uruguay. En février 1997, un accord a été conclu sur les services de télécommunication, 69 gouvernements acceptant d'entreprendre des mesures de libéralisation très larges, dont la portée allait au-delà de celles qui avaient été convenues dans le cadre du Cycle d'Uruguay.

Au cours de la même année, 40 pays ont mené à bien des négociations sur le commerce en franchise des produits de la technologie de l'information, et 70 membres ont conclu un accord sur les services financiers, portant sur plus de 95 % du commerce dans le secteur bancaire, les secteurs de l'assurance, des valeurs mobilières et des informations financières.

De nouveaux pourparlers ont été engagés en l'an 2000 sur l'agriculture et les services. Ils ont été intégrés dans un programme de travail élargi adopté à la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Doha (Qatar), en novembre 2001.

Ce programme, le Programme de développement de Doha, prévoit en outre des négociations et d'autres activités concernant les droits de douane applicables aux produits autres qu'agricoles, le commerce et l'environnement, les règles de l'OMC dans des domaines comme les mesures antidumping et les subventions, l'investissement, la politique et la concurrence, la facilitation des échanges, la transparence des marchés publics et la propriété intellectuelle, et diverses questions soulevées par les pays en développement, relatives aux difficultés qu'ils rencontrent pour mettre en œuvre les accords actuels de l'OMC.

### **Activités de l'OMC**

Voir l'OMC comme une institution qui crée des règles de droit de la même manière qu'un système juridique interne est une erreur fréquente. Ce n'est pas le cas. L'OMC est une organisation internationale à laquelle les pays adhèrent volontairement. Elle n'a pas de pouvoir contraignant et tous les pays qui ont choisi de devenir des membres ont accepté les règles de l'OMC volontairement. Il s'agit donc d'un compromis politique.

Trois principes fondamentaux de l'OMC régissent tous les engagements. Probablement le principe le plus important est celui des *représailles acceptées*. Ceci signifie que si un pays choisit de ne pas respecter ses engagements envers l'OMC, tous les autres membres qui ont subi des impacts négatifs peuvent chercher à être indemnisés.

Le deuxième principe fondamental de l'OMC est la *non-discrimination*. Ce principe signifie que les membres de l'OMC doivent traiter tous les autres membres sur un pied d'égalité. L'exemple le plus commun est celui de l'extension des droits de douane de la nation la plus favorisée à tous les membres de l'OMC. Un pays qui se joint à l'OMC accepte ainsi d'appliquer le droit de douane le plus bas d'une catégorie particulière de biens à tous les membres.

Le troisième principe fondamental de l'OMC est la *transparence*. Ceci rend impossible les accords à huis clos. Toutes les négociations entre différents pays doivent être faites à l'intérieur de l'OMC, de façon à ce que les autres membres puissent les examiner en profondeur.

Fonctions :

- Administration des accords commerciaux de l'OMC
- Cadre pour les négociations commerciales
- Règlement des différends commerciaux
- Suivi des politiques commerciales nationales
- Assistance technique et formation à l'intention des pays en développement
- Coopération avec d'autres organisations internationales

### **Critiques et défis pour l'OMC (certains sont pertinents, d'autres ne le sont pas)**

- L'OMC n'est pas démocratique.
- L'OMC ne se préoccupe pas des droits de la personne.
- L'OMC ne se soucie pas du tout des questions environnementales.
- L'OMC contribue à l'augmentation des niveaux dévastateurs d'inégalité du revenu.
- L'OMC nuit aux petits pays pauvres en faveur des pays riches et puissants.
- L'OMC mine la prise de décisions au niveau local et la souveraineté nationale.

## **Fonds monétaire international**

### **Introduction**

Le Fonds monétaire international a été créé en 1945 pour promouvoir le bon fonctionnement de l'économie mondiale. Basé à Washington D.C., il est gouverné par ses 184 États membres – soit la quasi-totalité des pays du monde – devant lesquels il est responsable.

Le Fonds monétaire international – connu également sous le nom de « FMI » ou « Fonds » – a vu le jour en juillet 1944, à une conférence des Nations Unies qui s'est tenue à Bretton Woods (New Hampshire, États-Unis). Les 45 gouvernements alors représentés voulaient établir un cadre de coopération économique conçu pour prévenir le retour aux politiques économiques désastreuses qui avaient contribué à la Grande Dépression des années 1930.

### **Fiche de renseignements**

- Nombre de pays membres : 184 pays
- Services du FMI : 2 680 employés environ, originaires de 139 pays
- Total des quotes-parts : 312 milliards de dollars (au 31 août 2005)



- Encours des prêts : 71 milliards de dollars à 82 pays, dont 10 milliards de dollars à des conditions concessionnelles à 59 pays (au 31 août 2005)
- Assistance technique : 381 personnes-années durant l'exercice 2005
- Consultations achevées au titre de la surveillance : 129 pays au cours de l'exercice 2005, avec la publication volontaire des rapports des services du FMI pour 118 pays

### **Promouvoir la stabilité économique**

Le FMI conseille les pays membres et les aide à appliquer des politiques économiques et financières qui visent à promouvoir la stabilité, à réduire la vulnérabilité aux crises, à encourager une croissance durable et à relever le niveau de vie de leurs populations. Il facilite le dialogue entre les États membres sur les conséquences que leurs politiques économiques et financières peuvent entraîner à l'échelle régionale et internationale. Le FMI, enfin, suit l'évolution de l'économie mondiale et examine les événements susceptibles d'avoir un effet sur la santé du système monétaire et financier international.

La stabilisation de l'économie vise notamment à prévenir les crises économiques et financières. Comme l'a montré l'expérience récente en Argentine, en Corée, en Turquie et dans d'autres pays, les crises sont sources de chômage, de chutes des revenus et de grandes souffrances humaines – aussi bien dans le pays lui-même que hors de ses frontières si la crise se propage aux pays voisins ou à une échelle internationale plus vaste. La stabilité économique permet aussi d'éviter des fluctuations profondes de l'activité économique, les fortes hausses d'inflation et l'instabilité excessive des taux de change et des marchés financiers. Chacun de ces facteurs peut accroître l'incertitude et décourager l'investissement, faire obstacle à la croissance et réduire le niveau de vie.

Une économie de marché dynamique est nécessairement soumise à une certaine instabilité et à des changements structurels progressifs. Pour les décideurs, le défi consiste à réduire au minimum cette instabilité sans diminuer la capacité du système économique à relever les niveaux de vie en améliorant la productivité, l'efficacité et l'emploi. L'expérience a montré que les pays affichant les plus forts taux de croissance et d'emploi et le plus faible niveau d'instabilité économique sont ceux qui :

- appliquent de bonnes politiques macroéconomiques (budgétaires, monétaires et de taux de change) ;
- bâtissent des institutions économiques et financières solides ;
- recueillent, suivent et diffusent des statistiques de haute qualité ;
- pratiquent la bonne gestion publique.

### **Assistance du FMI**

**Surveillance** : Chaque pays qui devient membre du FMI accepte de soumettre ses politiques économiques et financières à l'examen de la communauté internationale. Ainsi, le FMI exerce une surveillance (ou un contrôle) sur les politiques économiques au niveau national, régional et mondial.

**Assistance technique** : Le FMI aide les pays membres à renforcer les moyens dont ils disposent pour formuler et exécuter de saines politiques économiques. Il leur prodigue des conseils et une formation sur diverses questions institutionnelles et économiques qui relèvent de sa compétence : politique budgétaire, monétaire et de taux de change ;



réglementation et contrôle des systèmes bancaires et financiers ; développement des systèmes statistiques et des mécanismes juridiques connexes.

**Opérations de prêts :** Même les meilleures politiques économiques ne sauraient éliminer complètement l'instabilité ou empêcher les crises. Si un pays membre se trouve en proie à des difficultés de financement, le FMI peut lui fournir une aide financière à l'appui de programmes économiques qui permettront de corriger les problèmes macroéconomiques fondamentaux, de limiter les perturbations de l'économie nationale et mondiale et contribueront à rétablir la confiance, la stabilité et la croissance.

### **Défis et critiques du FMI (certains sont pertinents, d'autres ne le sont pas)**

- Le FMI entrave la réduction des dettes des pays les plus pauvres.
- Il est dominé par les pays du G8 (particulièrement la Trésorerie des États-Unis).
- Il n'a à rendre compte à personne.
- Il encourage les pays en voie de développement à réduire les obstacles au commerce, tandis que les pays développés continuent d'imposer des obstacles dévastateurs aux pays en voie de développement, et nuit à la croissance économique.
- Le FMI ne se préoccupe pas des questions de droit de la personne comme il devrait le faire.

Concernant le rôle des organisations internationales non parlementaires, la question n'est pas de savoir si l'OMC, le FMI ou la Banque mondiale jouent un rôle important dans la vie des gens à travers le monde. Comme parlementaire, il est absolument nécessaire de suivre les activités de ces organisations pour s'assurer que le développement prend place dans chaque pays et que l'échange équilibré continue.





---

*Exposés en séance plénière :*

*Le pouvoir d'information et de contrôle  
des Parlements en matière internationale*

## *Intervention de Mme Michèle André, Vice-présidente du Sénat français, ancien Ministre*

Lorsque l'on évoque l'activité des Parlements en matière internationale, il est fréquent d'utiliser le terme de diplomatie parlementaire. Si l'expression de diplomatie parlementaire peut être contestée, elle recouvre une réalité qui, elle, n'est pas contestable : le développement croissant des interventions des Parlements dans le domaine international dont notre présence ici est une preuve supplémentaire.

Il convient tout de suite de préciser, et c'est en cela que les termes de diplomatie parlementaire peuvent être source de confusion, qu'il ne s'agit pas de développer une diplomatie concurrente de celle de l'exécutif. La conduite des relations extérieures d'un pays est une prérogative classique des exécutifs nationaux et, ne serait-ce que parce qu'un Etat doit parler d'une seule voix, ils doivent la conserver.

L'action des Parlements sur la scène internationale doit donc se développer comme un complément de celle des gouvernements et cette complémentarité ne peut exister que s'il y a un respect mutuel des compétences et des atouts de chacun.

Cette complémentarité est nécessaire car les Parlements ne disposent pas de moyens comparables à ceux des Gouvernements et ils ont besoin de l'appui de leur diplomatie nationale pour agir : besoin d'informations sur les pays et besoin d'appui logistique pour l'organisation des missions notamment.

Mais complémentarité ne veut pas dire identité. Les parlementaires n'ont pas à se fondre dans le moule diplomatique, ils ont une vraie spécificité reposant sur leur légitimité démocratique et ils doivent la conserver. Cela veut dire, par exemple, que sur les questions liées au respect des droits de l'homme ou au fonctionnement de la démocratie dans un pays donné, ils peuvent tout à fait exprimer des jugements plus tranchés que ceux dictés par la traditionnelle prudence diplomatique.

Cela peut vouloir dire aussi que dans certaines situations, ils peuvent représenter une passerelle avec des personnes qu'il est difficile à un Gouvernement de rencontrer officiellement. Ainsi la France a-t-elle pu entretenir des relations par le biais parlementaire avec des personnalités comme le Dalai lama ou le commandant Massoud sans que sa diplomatie soit officiellement impliquée. Cette diplomatie « exploratoire » peut être très utile, y compris pour les Gouvernements qui peuvent y trouver le moyen de recueillir des informations et d'établir des contacts.

Enfin, pour en terminer avec ces propos introductifs, je souhaiterais insister sur un autre élément : la vie parlementaire, les procédures parlementaires sont des choses très spécifiques qu'il est malaisé de connaître de l'extérieur et je pense que nous avons, nous parlementaires, un avantage incontestable sur toutes les autres catégories d'acteurs de la scène internationale quand il s'agit d'aider un Parlement à mettre en place et à développer des procédures législatives ou de contrôle du Gouvernement. Rien ne peut, dans ce domaine, remplacer l'expérience, le vécu et c'est la raison pour laquelle les échanges interparlementaires sont essentiels en matière de coopération. Les contacts qui s'établissent entre nous sont toujours d'une grande richesse et permettent de mieux nous connaître. Les liens personnels qui peuvent être créés à ces occasions peuvent d'ailleurs constituer un atout incontestable pour nos pays respectifs dans leurs relations futures.



Après ces quelques mots introductifs, je vais maintenant vous exposer comment le Parlement français s'est, à l'intérieur de ses deux chambres, l'Assemblée nationale et le Sénat, organisé dans le domaine des relations internationales.

Après avoir évoqué les interventions institutionnelles du Parlement, j'insisterai sur les activités de ses autorités et organes, la participation aux travaux des assemblées parlementaires internationales et sur les modalités les plus récentes de la présence internationale du Parlement.

## **I. Les interventions institutionnelles du Parlement français**

Ses compétences institutionnelles amènent le Parlement à intervenir dans le domaine international en de nombreuses circonstances et selon diverses procédures : la ratification des traités et des conventions, la discussion du budget annuel, les déclarations du Gouvernement et les questions.

### **A. La ratification des traités et des conventions**

L'article 53 de **la Constitution de 1958** dispose que *"les traités de paix, les traités de commerce, les traités ou accords relatifs à l'organisation internationale, ceux qui engagent les finances de l'Etat, ceux qui modifient des dispositions de nature législative, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes, ceux qui comportent cession, échange ou adjonction de territoire, ne peuvent être ratifiés ou approuvés qu'en vertu d'une loi. Ils ne prennent effet qu'après avoir été ratifiés ou approuvés"*.

Le Parlement a, en vertu de ce texte, une possibilité d'intervention quelque peu limitée : saisi au stade ultime de la procédure, alors que le pouvoir exécutif a déjà engagé la France, il ne peut qu'accorder l'autorisation de ratifier ou la refuser. Il ne vote pas sur les articles contenus dans l'acte ; il n'a pas le droit d'amendement, conservant seulement la possibilité de présenter, en dehors d'une exception d'irrecevabilité ou d'une question préalable – motions de procédure dont l'adoption entraîne le rejet du texte en discussion – une motion d'ajournement dont l'adoption a des conséquences identiques à celles d'une motion de renvoi en commission (Article 128 du Règlement de l'Assemblée). Une seule motion d'ajournement a été adoptée depuis 1959.

En application de l'article 53 de la Constitution, trente à quarante conventions internationales sont ainsi soumises chaque année à ratification, leur examen étant confié à la commission des Affaires étrangères. Si, quantitativement, ces textes représentent environ un tiers de la production législative, leur part dans la durée des débats en séance publique est bien moindre. Ils peuvent, d'ailleurs, faire l'objet d'une demande d'adoption simplifiée.

Dans l'ordre du jour du Parlement, l'inscription des projets de ratification des traités et conventions prend parfois l'allure d'un inventaire à la Prévert, et peut donner lieu à raillerie, quand, par exemple, un accord portant création de la Commission des thons de l'Océan indien vient prendre place à côté d'un projet de loi sur le financement de la Sécurité sociale. Il s'agit néanmoins d'une prérogative parlementaire essentielle.



## **B. La discussion des crédits du ministère des affaires étrangères**

L'examen du projet de loi de finances offre, chaque année, au Parlement l'occasion d'un débat portant sur la politique internationale en général, et pas seulement sur les moyens de la financer.

Saisie au fond de ce projet, la commission des Finances confie à des rapporteurs spéciaux le soin de l'informer sur le contenu des budgets en cause, budgets dont ils seront d'ailleurs chargés de surveiller l'exécution.

De leur côté, d'autres commissions permanentes se saisissent pour avis de ces budgets et désignent un certain nombre de rapporteurs. Il s'agit de la commission des Affaires culturelles et de la commission des Affaires étrangères et de la défense au Sénat, et de la commission des Affaires étrangères, de la commission de la Défense nationale et des forces armées et de la commission des Affaires culturelles, familiales et sociales à l'Assemblée nationale.

L'examen des commissions donne lieu, dans la plupart des cas, à l'audition des Ministres en charge de ces secteurs. C'est l'occasion d'évoquer les grands axes de la politique étrangère de la France, de passer en revue les interventions politiques, économiques ou culturelles inscrites dans le Budget et de traiter des moyens humains et matériels sur lesquels s'appuie l'activité internationale de la France, souvent pour en déplorer l'insuffisance.

Les crédits budgétaires sont ensuite examinés en séance publique, au cours de la discussion de la deuxième partie de la loi de finances, sur la base des rapports spéciaux des commissions des Finances et des avis des commissions que je viens de citer.

Le débat public comporte deux phases dont l'une prend la forme d'un échange de questions-réponses permettant d'aborder des problèmes ponctuels. Si ce débat ne figure pas parmi les plus longs de la discussion budgétaire, il ne faudrait pas en conclure à son manque d'importance politique : sa relative brièveté tient à la spécialisation des élus et au fait que les sujets à traiter, excluant l'improvisation, requièrent une connaissance approfondie de la vie internationale.

## **C. Les déclarations du Gouvernement et les questions des parlementaires**

Conformément à l'article 49, alinéa premier, de la Constitution, le Premier ministre peut, après délibération du Conseil des ministres, engager devant l'Assemblée nationale la responsabilité du Gouvernement sur une déclaration de politique générale. L'alinéa 4 du même article lui donne également la faculté de demander au Sénat l'approbation d'une telle déclaration.

Il peut arriver que cette déclaration ait trait à la politique étrangère du Gouvernement, comme ce fut le cas en janvier 1991, au moment de la guerre du Golfe, l'approbation massive des élus ayant permis au Gouvernement d'engager des troupes françaises dans ce conflit. Mais il s'agit là d'une procédure exceptionnelle.

Sur ces sujets, le Gouvernement choisit le plus souvent de faire devant les assemblées des déclarations, avec ou sans débat, ne donnant pas lieu à vote, pour les informer sur l'actualité internationale ou sur des négociations en cours, généralement par la voix du Ministre en charge du dossier.





Quand la procédure avec débat a été choisie, l'organisation de ce débat est confiée à la Conférence des Présidents, les orateurs désignés par les groupes politiques venant exprimer le point de vue de leur formation. Le ministre qui a ouvert la procédure par sa déclaration liminaire clôt le débat en répondant aux orateurs.

Mais la procédure la plus vivante, celle qui s'adapte le plus commodément à l'actualité quotidienne, demeure celle des questions et en particulier celle des questions au Gouvernement.

Les questions orales sans débat sont les moins utilisées dans ce domaine. S'agissant des questions écrites et pour prendre l'exemple de l'Assemblée à laquelle j'appartiens, le Sénat, depuis le début de la législature en cours, 1038 questions écrites ont été posées aux ministères en charge des affaires internationales, soit près de 5% (4,9%) du total.

Mais le domaine d'élection de la politique étrangère est celui des questions au Gouvernement, comme le montre la proportion importante, sur la même période, des questions portant sur cet aspect de la politique gouvernementale : 67 questions sur 590, soit près de 11,4%.

Bien entendu, ces questions sont liées à l'actualité la plus brûlante. Ainsi récemment de nombreuses questions ont porté sur les crises ivoirienne et libanaise, sur l'élargissement de l'Union européenne à la Turquie, sur la ratification du traité constitutionnel européen, sur la situation au Moyen-Orient ou sur l'Irak.

Dans la plupart des cas, elles occupent un rang prioritaire dans l'ordre de passage choisi par les groupes politiques et sont souvent adressées au Premier Ministre, qui choisit de répondre lui-même ou de laisser la parole au Ministre des Affaires étrangères.

## **II. Les activités des autorités et organes de l'Assemblée nationale**

### **A. Le Président de l'Assemblée nationale**

Respectivement deuxième et quatrième personnages de l'Etat, les Présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale doivent assumer en tout état de cause d'importantes fonctions protocolaires consistant à recevoir les hôtes officiels de la République, à entretenir des relations privilégiées, sous forme d'invitations réciproques, avec leurs homologues de différents pays ou à représenter le Président de la République à des cérémonies à l'étranger.

Les présidents d'Assemblée s'attachent, par ailleurs, à développer et à multiplier leurs sources d'information internationales, en effectuant de fréquents déplacements à l'extérieur, en recevant de nombreuses personnalités étrangères en visite en France et en intervenant publiquement sur des questions qui leur tiennent à cœur. Ainsi en 2004 le Président du Sénat a effectué 5 déplacements à l'étranger et a reçu 77 personnalités étrangères dont 15 chefs d'Etat ou de Gouvernement et 18 Présidents d'Assemblées. Ils participent également, depuis 1963, aux conférences qui réunissent les Présidents des Parlements des pays de l'Union Européenne ou des pays membres du Conseil de l'Europe.

Il faut enfin souligner leur participation à plusieurs structures internationales comme la réunion des Présidents d'Assemblée parlementaire des pays du G8, celle des Présidents des pays membres du dialogue Euro-Méditerranée.

## **B. Les activités internationales du Bureau**

En matière internationale, le Bureau de l'Assemblée nationale et celui du Sénat remplissent aujourd'hui une triple fonction :

- ils représentent leur Assemblée en tant que corps constitué, qu'il s'agisse de missions à l'étranger ou de réceptions de délégations étrangères en France ;
- ils procèdent à l'agrément de groupes d'amitié avec les parlements des pays étrangers, fixent les règles de fonctionnement qui leur sont applicables et coordonnent leurs activités ;
- ils définissent, sous l'autorité du Président, la politique des relations internationales de leur Assemblée. A ce titre ils apprécient notamment l'opportunité des missions d'observation électorale et peuvent aussi, face à des événements politiques majeurs, ou à des conflits particulièrement aigus, décider d'effectuer des missions d'information ponctuelles.

Il n'en a pas toujours été ainsi, ces trois fonctions s'étant ajoutées les unes aux autres au cours de la IV<sup>ème</sup>, puis de la V<sup>ème</sup> République, à mesure que se dessinait, puis s'affirmait, le rôle des Assemblées dans le domaine international. L'évolution n'a d'ailleurs pas été linéaire. On l'observe au travers des décisions prises pour faire face à des situations plus ou moins durables et ne s'inscrivant pas toujours dans un dessein clairement défini. Rien d'étonnant à cela, l'avènement de ce qu'on appelle aujourd'hui la diplomatie parlementaire résultant moins d'une conquête délibérée que du souci de s'adapter à des nécessités successives, nées de la conjonction de facteurs extrêmement variés : sentiment croissant d'une responsabilité collective à l'égard d'un grand nombre de problèmes de société, développement des moyens d'information et des échanges, bouleversement des équilibres mondiaux, phénomène de la mondialisation, émergence de nouvelles démocraties.

## **C. Les commissions**

Au nombre des six commissions permanentes, la commission des Affaires étrangères est l'interlocuteur traditionnel du pouvoir exécutif dans le domaine des relations internationales. A ce titre, elle auditionne régulièrement le ministre des Affaires étrangères ainsi que les ministres en charge de la Coopération, des Affaires européennes et de la Défense.

Pour tenir compte de l'actualité, le Président de la Commission peut demander à entendre l'un d'entre eux en urgence, et, le cas échéant, sans que cette audition donne lieu à un compte rendu détaillé.

Depuis la fin des années 1980, l'audition de personnalités étrangères – chefs de Gouvernement, ministres des Affaires étrangères, secrétaires généraux des organisations internationales et des institutions onusiennes – est devenue un moyen privilégié d'information, de dialogue et de réflexion pour la commission des Affaires étrangères. Cette pratique, qui n'était pas à l'origine évidente dans notre contexte institutionnel, est depuis lors courante.



Comme nous l'avons vu précédemment, c'est à la commission des Affaires étrangères que sont renvoyés, pour examen, l'ensemble des projets de loi portant autorisation de ratifier les traités, accords et conventions. L'examen de ces textes, pour la plupart à caractère bilatéral, constitue une occasion privilégiée de faire le point sur la situation politique, économique et sociale du pays cocontractant, sur ses relations extérieures, sur les échanges et les actions à développer par notre pays. S'agissant des conventions proprement internationales, leur examen vise à autoriser leur ratification et permet de faire le point sur l'état de développement du droit international dans les domaines des droits de l'homme, de l'environnement, du commerce international, et d'en assurer le contrôle de l'application et le suivi, notamment par la désignation de rapporteurs d'information et de représentants dans les grandes conférences internationales.

Les commissions parlementaires, à côté de ce rôle en matière de ratification des traités, ont aussi cherché à développer leurs moyens d'information en envoyant des missions à l'étranger. Dans ce domaine, on observe aussi une évolution significative du positionnement parlementaire dans les relations extérieures.

Aux missions traditionnelles qui consistaient à ce que cinq ou six membres de la Commission, représentant les différentes composantes politiques, se rendent en visite dans tel ou tel pays pour témoigner de la présence française et de l'attention parlementaire, se sont succédé des missions plus resserrées en nombre et avec un objet précis.

De fait, les missions dites « traditionnelles » relèvent aujourd'hui davantage de l'activité des groupes d'amitié, les déplacements de la commission des Affaires étrangères ayant dès lors surtout pour objet de collecter sur place les informations, d'y apprécier exactement une situation par l'observation directe, d'établir le dialogue, ce qu'aucun moyen d'investigation ou d'échanges ne peut jamais vraiment remplacer.

Ces missions bénéficient toujours de la part du ministère des Affaires étrangères et des postes diplomatiques de la plus grande attention : elles sont préparées sur place avec l'appui de l'Ambassade ; dès son arrivée, la mission est généralement accueillie par l'Ambassadeur et les différents conseillers sectoriels, ce qui permet aux parlementaires de recueillir des éléments privilégiés d'analyse en vue des contacts officiels et du déroulement du programme des entretiens.

Dans la pratique, on peut distinguer plusieurs types de missions : les missions du Président ou conduites par celui-ci, qui ont le plus souvent un caractère éminemment politique ; les missions dites « ponctuelles » de deux ou trois membres, associant la majorité et l'opposition, en vue d'apprécier sur place des événements de l'actualité, les données d'un conflit, les évolutions à attendre, les possibilités d'agir ; les missions de rapporteur, ayant pour objet de recueillir, à plus long délai, des informations dans un domaine précis, en vue d'en rendre compte devant la Commission qui décidera alors de la publication d'un rapport d'information, assorti des observations et conclusions dont elle aura débattu ; les missions de coopération interparlementaire, consistant en des réunions de travail avec les instances homologues des Parlements étrangers.

### **Les groupes d'amitié et les groupes d'études à vocation internationale**

Qu'est-ce qu'un groupe d'amitié ? Le 12 décembre 1961, le Bureau de l'Assemblée nationale en a donné une définition : c'est un groupe de parlementaires destiné à "*créer ou resserrer des liens d'amitié avec des parlements étrangers*".



D'un point de vue fonctionnel, on pourrait dire aujourd'hui qu'un groupe d'amitié est un instrument privilégié de la politique de relations internationales du Parlement et l'un des relais parlementaires de la politique étrangère de la France.

La distance qui sépare ces deux définitions est significative : à partir de structures nées dans la première moitié du siècle et progressivement rationalisées, et grâce à la volonté des responsables politiques, le rôle des groupes d'amitié a profondément évolué et les Règlements de nos Assemblées ont su en tenir compte.

Ainsi, à l'Assemblée nationale, depuis 1981, les groupes d'amitié ne peuvent être constitués qu'après agrément du Bureau. Ils peuvent être constitués *"avec tout pays membre de l'ONU, sous réserve du respect de différents critères tels que l'existence d'un Parlement et de relations diplomatiques de la France avec le pays concerné"*.

S'agissant des groupes d'études à vocation internationale, ce statut est réservé aux groupes concernant des Etats internationalement reconnus mais ne répondant pas aux autres critères d'agrément (ex: Afghanistan, Corée du Nord, Taïwan, Erythrée, Lesotho...). Il existe également des groupes d'études à caractère international comme ceux traitant des Français de l'étranger (à l'Assemblée nationale), du Kosovo ou du Tibet.

Au Sénat, cette évolution a conduit le Bureau à décider, le 20 décembre 2001, de modifier la dénomination des groupes d'amitié : on parle désormais de groupes interparlementaires. Là encore c'est le Bureau qui est compétent pour autoriser la création d'un groupe interparlementaire. Il y a toutefois une spécificité par rapport à l'Assemblée nationale où les groupes d'amitié ne concernent qu'un seul pays : au Sénat, il existe à côté de ces groupes « classiques », des groupes concernant plusieurs pays « formant une entité géographique et historique ». Ainsi, alors qu'à l'Assemblée nationale il existe un groupe France-Vanuatu présidé par M. Michel Voisin, au Sénat, les relations avec votre pays sont traitées dans le cadre d'un groupe « France-Vanuatu-Iles du Pacifique », présidé par M. André Vallet et également compétent, entre autres, pour les Iles Tonga, Fidji, Salomon, la Papouasie-Nouvelle Guinée, Tonga, la Micronésie ou encore Kiribati et Tuvalu. Les relations avec le Vanuatu sont placées sous la responsabilité particulière d'un Président délégué, mon collègue de Nouvelle-Calédonie Simon Loueckhote.

Les groupes d'amitié et d'études à vocation internationale disposent d'un certain nombre de moyens. Pour chacun d'eux, est désigné un secrétaire administratif, obligatoirement recruté parmi ceux des fonctionnaires parlementaires qui se sont portés volontaires pour exercer une telle fonction, en plus de leurs tâches professionnelles habituelles.

Ils disposent aussi de moyens financiers : un crédit est attribué chaque année à l'ensemble des groupes d'amitié qui peuvent en bénéficier sous certaines conditions. Toutefois il convient ici de signaler une différence entre nos deux Assemblées ; alors qu'à l'Assemblée nationale l'adhésion à un groupe d'amitié est gratuite, les sénateurs doivent s'acquitter d'une cotisation certes modique (19 €) mais donnant au groupe interparlementaire des moyens d'existence autonomes et peuvent être amenés à participer au financement de leurs déplacements dans des proportions variables (pour les déplacements à l'étranger, la subvention accordée par le Sénat peut couvrir au maximum 90% des frais de séjour et d'hébergement).

Cette différence dans les systèmes de financement explique en partie les différences dans le régime des missions et des réceptions.

Alors qu'à l'Assemblée nationale les missions et les réceptions des groupes d'amitié et des groupes d'études à vocation internationale sont respectivement limitées à douze par an, au total, et à un seul échange par groupe d'amitié et par législature, mis à part le cas des pays limitrophes, au Sénat un groupe peut, chaque année, soit effectuer un déplacement dans le pays correspondant, soit en recevoir une délégation. Les groupes régionaux peuvent organiser deux missions à l'étranger ou d'accueil de délégations chaque année.

Il existe aujourd'hui au Sénat 78 groupes interparlementaires couvrant la quasi-totalité des Etats du monde (60 groupes concernent un seul pays et 18 sont régionaux) et deux groupes d'information à vocation internationale. L'Assemblée nationale compte 163 groupes d'amitié et 10 groupes d'études à vocation internationale.

Pour être tout à fait complète sur ce sujet, je mentionnerai pour conclure sur ce point, le développement au Sénat depuis 1997 d'une nouvelle activité des groupes interparlementaires : l'organisation de colloques économiques internationaux. Ces colloques, le plus souvent organisés avec UBIFRANCE, l'ancien Centre français du commerce extérieur, ont notamment pour but :

- de prendre pleinement en compte l'activité économique internationale dans la réflexion du Sénat ;
- de mieux faire connaître les pays concernés, en particulier les potentialités que représentent leurs marchés pour les entreprises françaises ;
- de permettre de nouer des contacts fructueux entre les acteurs de l'exportation française et les responsables étrangers.

En 2004, ces colloques ont porté sur la République Tchèque et la Slovaquie, l'Amérique latine, les pays du Golfe, les Balkans et Chypre, réunissant au total 953 participants.

## **I. La participation aux travaux des assemblées parlementaires internationales**

L'Assemblée nationale et le Sénat participent aux travaux de plusieurs assemblées parlementaires internationales. Nos deux assemblées ont constitué dans ce but plusieurs délégations, rassemblant pour la plupart des députés et des sénateurs, qui disposent d'un secrétariat administratif assuré par des fonctionnaires parlementaires et de moyens financiers qui leur sont alloués par les Questeurs et leur permettent de financer les déplacements de leurs membres.

A ce titre le Parlement participe aux travaux de:

- l'Union interparlementaire (UIP)
- l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)
- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)
- l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale (UEO)
- l'Assemblée parlementaire de l'OTAN
- l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)



Il convient également d'indiquer que l'Assemblée nationale participe, en tant qu'observateur, aux travaux de l'Assemblée parlementaire de la mer Noire et à plusieurs commissions parlementaires internationales:

- la Grande Commission France-Russie
- l'Association interparlementaire France-Canada
- la Commission interparlementaire franco-qubécoise

## **II. Les nouvelles voies d'une présence internationale plus marquée**

### **A. Les actions de coopération interparlementaire**

La coopération interparlementaire a pour objet de développer les échanges d'informations et les relations de travail entre l'Assemblée nationale et les Parlements des différents pays du monde. Elle permet aussi de répondre aux sollicitations émanant de nouvelles démocraties qui souhaitent bénéficier de l'expérience parlementaire de notre pays pour organiser leur propre Parlement et assurer son fonctionnement ; il s'agit donc, par un appui technique répondant aux besoins des assemblées intéressées, de conforter l'institution parlementaire.

### **B. Les missions d'observation des élections**

Ces missions se sont essentiellement développées depuis la fin des années 1980. Elles ne peuvent se dérouler que si plusieurs critères sont respectés :

– l'existence d'une demande formelle des autorités du pays en cause. Ce critère est un impératif absolu et ne connaît aucune exception. Dans la pratique, le Parlement est sollicité soit directement, sous la forme d'une correspondance adressée à son Président par les autorités gouvernementales ou parlementaires en place dans le pays concerné, par le Président de la Commission électorale, par les partis politiques au pouvoir ou d'opposition qui participent au scrutin, soit par l'intermédiaire du ministère des Affaires étrangères qui relaie une demande officielle transmise à l'ambassade de France sur place ou émanant d'organisations internationales chargées de coordonner le processus électoral : ONU, Organisation des Etats américains, Union Européenne, OSCE ou Conseil de l'Europe.

La demande d'organisation d'une mission d'observation, qui doit être motivée, est transmise au Bureau de l'Assemblée concernée.

- le caractère "exceptionnel" des élections du fait notamment de l'importance du pays.
- un avis du ministère des affaires étrangères. Cet avis est systématiquement sollicité mais il n'est pas toujours suivi. Le Président pouvant toujours considérer que le processus de transition démocratique dans un pays est achevé comme ce fut le cas pour les élections générales en Roumanie en 1996.



– le contrôle des opérations de vote sur place. Est considérée comme essentielle la possibilité de suivre matériellement le déroulement des élections ou, le cas échéant, la seule campagne électorale, lorsque l'on préfère privilégier cette période, considérant que l'autorité internationale chargée de l'organisation du processus électoral est apte à garantir la bonne marche des opérations de vote.

Une collaboration avec l'ambassade de France sur place est nécessaire, la délégation parlementaire ayant à prendre des contacts avec les forces politiques en présence. La qualité du certificat de bonne démocratie donné par les parlementaires qui acceptent d'assurer une telle mission dépend "de la possibilité pour ceux-ci de se déplacer sans contrainte dans le pays visité et de rendre publics, dans les plus brefs délais, les commentaires que leur inspire le déroulement de la mission d'observation", comme l'écrivait, à l'automne 1996, le ministre des Affaires étrangères.

A côté de ces différents critères, d'autres éléments sont à prendre en considération comme la nature du scrutin (seuls les scrutins les plus importants pour le processus de démocratisation sont observés), la présence d'autres observateurs étrangers parlementaires ou non et le fait de disposer de garanties sur le fait qu'un certain nombre de conditions nécessaires au déroulement d'élections libres et transparentes sont potentiellement réunies, eu égard à l'état de développement politique, économique et social du pays concerné.



*Intervention de M. Oumar Kanouté,  
Vice-président de l'Assemblée nationale du Mali,  
Chargé de mission Afrique de l'APF*

LE POUVOIR D'INFORMATION  
ET DE CONTROLE DES PARLEMENTAIRES EN MATIERE INTERNATIONALE :  
LA DIMENSION PARLEMENTAIRE DE L'OMC

Le pouvoir d'information et de contrôle de l'Exécutif est une caractéristique essentielle du travail parlementaire. Il est évident au plan national. Qu'en est-il en matière internationale ?

Notre monde est devenu un village planétaire. Il n'est plus possible de séparer la politique intérieure de la politique internationale. Mieux, la politique intérieure manquera totalement de lisibilité si elle ne tient pas compte du contexte international. Du fait du contexte de la mondialisation.

Le parlement, haut lieu du débat démocratique et les parlementaires, élus donc représentants authentiques de leurs peuples ne peuvent pas être indifférents face à un phénomène d'essence économique certes mais dont les conséquences politiques influent sur les structures de la société et la vie quotidienne des citoyens.

**La dimension parlementaire de l'OMC**

La manifestation la plus actuelle et la plus pertinente de la volonté des parlements à avoir un droit de regard sur les affaires internationales est sans nul doute le débat sur la politique commerciale.

En effet l'impact de la politique commerciale sur la vie des hommes a pris de l'ampleur. Partout, à travers le monde, l'opinion publique revendique un système commercial international plus transparent, plus équitable. La nécessité se fait sentir de mieux régler la jungle du marché en élaborant des règles et en veillant à leur application.

Sur ce terrain les parlements sont les mieux placés pour « *énoncer une vision générale de la politique et en même temps, contrôler l'exécution de cette vision* » (Jean BRINKHORST représentant la présidence du Conseil de l'UE). Il s'agit, en d'autre terme, de renforcer le contrôle démocratique.

L'Union Interparlementaire (UIP) et l'Union Européenne (UE) ont tenu à Genève, Cancun, Bruxelles et Hong kong des conférences parlementaires qui ont convaincu de la pertinence de l'implication des parlementaires dans les débats sur la politique commerciale.

La dimension parlementaire de l'OMC a été consolidée par l'adoption de **la Déclaration de Bruxelles** et l'institutionnalisation des Conférences par l'élaboration de **Règles de procédure** (Conférence de Bruxelles 24-26 Novembre 2004).





Le paragraphe 20 de la **Déclaration de Bruxelles** stipule :

*« Nous sommes convaincus que les parlements peuvent apporter une contribution non négligeable aux négociations de l'OMC. Les parlements incarnent la souveraineté populaire et peuvent légitimement contribuer à exprimer la volonté populaire dans les forums internationaux et aider au soutien des peuples aux accords internationaux. Nous appelons les parlements et leurs membres à sensibiliser les citoyens afin qu'ils comprennent mieux les négociations commerciales et l'OMC. Nous demandons instamment aux gouvernements et aux parlements d'établir un dialogue mutuel régulier afin que les parlements puissent exercer efficacement le contrôle parlementaire des négociations commerciales et de leur suivi. »*

Le préambule des **Règles de procédure** et l'article premier qui traite des objectifs mettent suffisamment en relief la détermination des parlementaires à avoir l'œil sur l'organisation du commerce international.

*« L'époque où la politique étrangère et, plus précisément, la politique en matière de commerce était l'apanage du pouvoir exécutif est révolue. L'OMC est désormais bien plus qu'une organisation chargée du commerce, et son impact sur les politiques intérieures et sur la vie quotidienne des citoyens s'amplifie ...*

#### Article premier : Objectifs

1. 1 La Conférence est un forum propice à l'échange d'opinion et d'informations à la comparaison des expériences ainsi qu'à la promotion d'une action conjointe sur les sujets liés au rôle des parlements et à l'organisation des fonctions parlementaires en matière de commerce international.
1. 2 La Conférence vise à promouvoir un commerce libre et équitable qui profite aux populations à travers le monde, accélère le développement et atténue la pauvreté.
1. 3 La Conférence donnera une dimension parlementaire à l'OMC, en :
  - a) Suivant de près les activités de l'OMC et en accroissant leur efficacité et leur équité – tout en ayant présents à l'esprit les objectifs originels de l'OMC fixés à Marrakech.
  - b) En promouvant la transparence des procédures de l'OMC et en approfondissant le dialogue entre gouvernements, parlements et société civile.
  - c) En renforçant les compétences des parlements sur les questions de commerce international et en influant sur le cours des discussions à l'OMC. »

**La Déclaration de Hong kong** adoptée à l'issue de la Conférence parlementaire sur l'OMC tenue du 12 au 15 Décembre 2005 parallèlement à la 6<sup>ème</sup> Conférence ministérielle de l'OMC, renforce cette position des parlementaires.

Paragraphe 24 : *Nous sommes en faveur de l'attribution des questions de commerce aux commissions existantes ou, si besoin est, de la création de commissions spéciales sur l'OMC au sein des parlements nationaux et des organisations parlementaires régionales et mondiales. Ces commissions pourraient suivre l'évolution de la situation dans le domaine du commerce multilatéral, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités des parlements et des parlementaires en matière de commerce multilatéral, et assureraient le contrôle parlementaire.*



Paragraphe 25 : *Nous affirmons une fois de plus que l'époque où la politique commerciale relevait de la compétence exclusive du pouvoir exécutif est révolue. En tant que parlementaires, nous sommes résolus à exercer un droit de regard plus affirmé sur les activités de l'OMC et à promouvoir l'équité dans le processus de libéralisation du commerce. En outre, nous sommes les mieux placés pour promouvoir la prise de conscience par nos populations du potentiel que le système commercial multilatéral offre pour le développement. Aussi invitons-nous les gouvernements participant à la sixième Conférence ministérielle de l'OMC à ajouter le paragraphe suivant au document final : « il faut renforcer la transparence de l'OMC en associant étroitement les parlements à ses activités. »*

Cette déclaration donne des indications précises sur la façon dont les parlements peuvent et doivent exercer leurs pouvoirs d'information et de contrôle en matière de commerce international.

Elle exprime aussi et surtout leur détermination à user de ce pouvoir.

### **L'Assemblée Nationale du Mali et l'OMC**

C'est à travers l'initiative sectorielle sur le coton que l'Assemblée Nationale du Mali s'est fortement impliquée dans les négociations sur le commerce international.

La Conférence de Cancun en Septembre 2003 n'a pas comblé les attentes. L'absence de consensus sur l'initiative sur le coton fait partie des causes de l'échec de Cancun. Rendez-vous a été pris pour Hong kong en 2005. Contrairement au Brésil qui a attaqué les Etats-Unis devant les instances de règlement des différends de l'OMC, le Mali, le Burkina Faso, le Bénin et le Tchad ont choisi la voie de la négociation politique. Un nouvel échec risquait d'hypothéquer définitivement leur lutte contre la pauvreté et leurs chances de participer au commerce mondial.

Les efforts conjugués Exécutifs - Parlements permettront d'infléchir la position de l'OMC.

Le 1<sup>er</sup> Août 2004, le Conseil Général de l'OMC décide que la question du coton sera traitée *“de manière **ambitieuse**, **rapide** et **spécifique**”*, dans le cadre des négociations sur l'agriculture.

Comment l'AN du Mali a-t-elle exercé dans ce contexte son rôle d'information et de suivi ?

Notre parlement a très tôt compris l'importance de sa participation aux négociations.

Il a mis en mission deux équipes parlementaires spécialisées, toutes deux dirigées par le 2<sup>ème</sup> Vice-président Assarid Ag IMBARCAOUANE, avec pour objet de gagner à la cause des cotonculteurs africains, les parlementaires du monde entier, afin que ceux-ci fassent pression sur leurs Exécutifs respectifs.

Les deux équipes ont agi l'une au sein de l'Assemblée Parlementaire Paritaire ACP – UE, et l'autre au sein de l'UIP.

A la Conférence ministérielle de Cancun en Septembre 2003 et à celle de Hong kong en Décembre 2005, l'Assemblée Nationale était membre de la délégation officielle du Mali.



A toutes les sessions de l'Assemblée Parlementaire Paritaire (APP), la délégation malienne a soumis des questions écrites au Conseil et à la Commission pour le bon suivi des résolutions adoptées.

La participation des parlementaires spécialisés à ces forums leur a donné la possibilité de suivre l'état d'avancement des négociations, de comparer leurs points de vue à ceux d'autres parlementaires et d'échanger avec les négociateurs gouvernementaux.

De retour de mission, les parlementaires spécialisés ont animé des journées d'information à l'intention de leurs collègues, plus particulièrement ceux membres des Commissions Générales en charge de la question, ainsi que ceux membres des réseaux parlementaires intéressés, en l'occurrence le Réseau Population et Développement, le Réseau NEPAD etc.

Des questions orales ont été adressées au ministre de l'Agriculture et à celui de l'Industrie et du Commerce.

Le Gouvernement a fait l'objet d'interpellation.

L'intérêt de ces séances est qu'elles sont retransmises en direct et dans leur intégralité par les Médias d'Etat conformément à l'article 90 du Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale.

Durant les intersessions, les députés ont organisé dans leurs circonscriptions électorales des tournées de restitution des travaux du Parlement. Ces restitutions sont une excellente occasion pour les parlementaires de recueillir l'avis de la base et d'expliquer à leurs mandants la teneur des accords négociés.

### **L'Assemblée Parlementaire de la Francophonie et l'OMC \***

L'APF dans sa mission de "vigilance démocratique", ne pouvait pas ne pas s'intéresser aux activités de l'OMC.

Lors de sa XXX<sup>e</sup> Session à Charlottetown (Ile du Prince Edouard), l'APF a adopté une résolution qui exhortait les Etats et Gouvernements membres de la Francophonie « *à s'abstenir de tout engagement de libéralisation à l'OMC en matière de biens et services culturels et à honorer ce principe également dans le cadre d'accords commerciaux bilatéraux et régionaux.* »

La XXXI<sup>e</sup> Session tenue à Bruxelles en Juillet 2005, s'est penchée sur l'implication de l'APF dans les négociations commerciales internationales menées sous l'égide de l'OMC. La résolution adoptée recommande à l'APF « *de prendre les dispositions pour obtenir un statut d'observateur lui permettant de participer aux conférences parlementaires sur l'OMC.* »

Le 14 Décembre 2005, le Secrétaire Général Parlementaire a écrit au Secrétaire Général de l'UIP, afin d'obtenir une accréditation permettant à l'APF de siéger dorénavant à ces conférences en tant qu'observateur.

Dans le contexte de mondialisation, il n'est pas question de lutter contre la libéralisation économique, mais d'échapper à ses effets pervers. La solution se trouve dans la mise en œuvre d'un système multilatéral organisé. Il s'agit, en somme, de maîtriser le phénomène en élaborant des règles et en trouvant les voies et moyens de les faire respecter par tous.

---

\* La présentation de l'APF est un point inscrit à l'ordre du jour du présent Séminaire.

Dans ce travail de compréhension et de contrôle démocratique, les parlements occupent une place de plus en plus prépondérante.

Le rôle des parlementaires en matière internationale ne se limite plus à ratifier seulement des traités globaux. Le suivi parlementaire des accords négociés est désormais un élément important pour l'avenir du développement et le devenir de la gouvernance mondiale.





---

*Séance de clôture*

***Synthèse des travaux du séminaire :***  
***Peut-on parler de « diplomatie parlementaire » ?***  
***Présentée par M. Steven Kalsakau, député***

Du mardi 7 au jeudi 9 février 2006 s'est déroulé à Port-Vila, un séminaire parlementaire sur le thème « Le rôle des parlements en matière internationale : évolution dans le contexte de la mondialisation ». Ce séminaire a été organisé par l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF) à l'intention des 52 parlementaires du Vanuatu, francophones et anglophones. Il a été animé par des conférenciers parlementaires venus des différentes régions de l'APF à savoir :

- De la Région Amérique :  
M. Michel SAMSON, député de la province de la Nouvelle-Ecosse au Canada.
- De la Région Europe :  
M. Jacques LEGENDRE, Secrétaire général de l'APF, Sénateur de la République française, ancien Ministre ;  
Mme Michèle ANDRE, Vice-présidente du Sénat français, ancien Ministre ;
- De la région Afrique :  
M. Hilarion ETONG, 1er Vice-président de l'Assemblée nationale du Cameroun, Président de la section camerounaise de l'APF ;  
M. Oumar KANOUTE, Vice-président de l'Assemblée nationale du Mali, Chargé de mission Afrique de l'APF .

Ont également participé aux débats trois sénateurs de la République française : M. Simon LOUECKHOTE (Nouvelle-Calédonie), M. Robert LAUFOAULU (Wallis et Futuna), Mme Joëlle GARRIAUD-MAYLAM, représentant les Français établis hors de France.

### **I – Cérémonie inaugurale**

La cérémonie inaugurale s'est tenue à l'Assemblée nationale du Vanuatu le mardi matin 7 février en présence des membres du gouvernement et des ambassadeurs et membres du corps diplomatique présents à Port-Vila.

Dans son discours d'ouverture, M. Ham LINI, Premier ministre, a évoqué l'histoire du Vanuatu, seul pays indépendant francophone dans toute la région du Pacifique, rappelant qu'à l'indépendance du Condominium franco-britannique, en 1980, le nouvel Etat avait souhaité que la langue française soit préservée par le biais de la constitution et qu'elle reste une des deux langues officielles de l'éducation.

M. Jacques LEGENDRE, Secrétaire général parlementaire, a rappelé que le fait de se retrouver à Port-Vila constituait un geste important dans la mesure où une nouvelle région Asie-Pacifique avait été créée en 2005 au sein de l'APF. Après le séminaire organisé à Vientiane (Laos), au profit des parlementaires francophones du Cambodge, du Laos et du Vietnam, du 19 au 21 décembre 2005, toutes les sections membres de cette nouvelle région Asie-Pacifique auront donc pu bénéficier de ce programme de coopération parlementaire en l'espace de deux mois, prouvant que l'Assemblée parlementaire de la Francophonie est donc plus qu'attentive à ce qui se passe dans cette région.

## II – Déroulement des travaux

Le séminaire a permis d'aborder successivement les thèmes suivants :

- La coopération parlementaire (M. Hilarion Etong)
- Les organisations internationales parlementaires, notamment les assemblées parlementaires de la Francophonie (M. Jacques Legendre), du Commonwealth (M. Michel Samson) et de l'Union Africaine (M. Oumar Kanoute).
- Les organisations internationales non parlementaires, et en particulier l'Organisation des Nations Unies (M. Jacques Legendre), le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et l'Organisation internationale du Commerce (M. Michel Samson).
- Le pouvoir d'information et de contrôle des Parlements en matière internationale (Mme Michèle André et M. Oumar Kanouté).

Les échanges entre les parlementaires et les conférenciers ont fait apparaître un large consensus sur la nécessité d'une plus grande transparence du fonctionnement des organisations internationales et d'un renforcement de leur dimension parlementaire.

Un large débat sur la mondialisation a permis de mettre en valeur les conséquences politiques d'un phénomène à l'origine essentiellement économique.

Les parlementaires se sont accordés sur la nécessité pour les politiques de replacer les valeurs humanistes, portées notamment par les femmes, au centre du débat et de maîtriser la mondialisation en plaidant pour la mise en œuvre d'un système multilatéral organisé. Le risque principal de la mondialisation est bien celui de l'uniformisation qui doit être combattu par le renforcement des actions en faveur de la diversité culturelle et linguistique. Il revient aux parlementaires de s'ouvrir au monde pour mieux répondre aux attentes de leurs électeurs : c'est ainsi que ceux-ci seront à même de prendre en compte la dimension internationale des problèmes qu'ils rencontrent quotidiennement.

Ont également été soulignés par les parlementaires:

- la situation du Vanuatu au regard des négociations commerciales en cours avec l'Union européenne et les pays ACP,
- le besoin de donner une dimension parlementaire aux organisations internationales (Forum du Pacifique) et de mieux informer les parlementaires nationaux sur des thèmes aujourd'hui monopolisés par les seuls diplomates,
- le problème des relations entre la ratification de certaines conventions internationales élaborées au sein des Nations Unies et l'accès aux financements internationaux,
- les moyens pour les petits Etats, notamment insulaires, de s'assurer du respect des conventions internationales par les grandes puissances,
- les problèmes posés par les critères d'attribution de certains visas.

Sans vouloir remettre en cause la prééminence traditionnelle du pouvoir exécutif en matière internationale, les parlementaires ont estimé que, les assemblées, parce qu'elles sont l'émanation du peuple, ont une liberté de ton et d'action qui doit leur permettre de faire entendre leur « petite musique » dans le « grand concert » des nations. La question de la « diplomatie parlementaire » se pose avec d'autant plus d'acuité dans les régions comme le Pacifique Sud où coexistent de nombreuses petites îles et de grandes puissances économiques.



### **III – Cérémonie de clôture**

Les travaux du séminaire se sont conclus par l'adoption de la présente synthèse et un discours de M. Sam Dan AVOCK, Président de l'Assemblée nationale.





---

# *Annexes*

## *Biographies des Conférenciers*

---

### *Mme Michèle André, Vice-présidente du Sénat français, ancien ministre*

#### **Postes occupés actuellement:**

- Sénateur du Puy de Dôme depuis le 23 Septembre 2001
  - Vice-Présidente du Sénat
  - Membre de la Commission des lois
- Conseillère Générale du canton Clermont Nord Ouest

#### **Postes occupés préalablement:**

- Secrétaire d'Etat chargée des droits des Femmes de 1988 à 1991.
- Vice Présidente du Conseil Général du Puy de Dôme chargée de la culture, du sport et de la vie associative de 2001 à 2004.
- Adjointe au maire et Conseillère Municipale de Clermont Ferrand (sport 1983-1995 puis bâtiments municipaux 1995-2001).
- Directrice de l'Institut départemental des Jeunes Sourds de 1975 à 2001
- Auditeur IHEDN en 1984 (Institut des Hautes études de Défense Nationale)
- Déléguée régionale aux droits des femmes de 1981 à 1983.

---

#### **Profession**

Directrice d'établissement médico-social public

---

#### **Election**

▶ Elue le 23 septembre 2001

---

#### **Travaux parlementaires**

- ▶ Propositions de loi et de résolution
- ▶ Interventions en séance publique
- ▶ Questions

---

#### **Groupes d'études**

▶ Membre du groupe d'études des droits de l'Homme, du groupe d'études sur le développement économique de montagne, du groupe d'études sur la sécurité et la défense civiles



---

**Groupes sénatoriaux  
d'amitié**

- ▶ Présidente du groupe Groupe d'étude et de contact France-République populaire démocratique de Corée
- ▶ Membre du groupe sénatorial d'information sur l'Afghanistan, des groupes interparlementaires France-Afrique de l'Ouest, France-Algérie, France-Amérique du Sud, France-Andorre, France-Arménie, France-Asie Centrale, France-Caraïbes, France-Caucase , France-République populaire de Chine, France-Corée du Sud, France-Croatie, France-Espagne, France-République de Macédoine, France-Moldavie, France-Mongolie , France-Pakistan, France-Portugal, France-Québec , France- Serbie et Monténégro, du groupe d'information et d'échanges Sénat-République de Chine-Taïwan, du groupe sénatorial d'information sur le Tibet, des groupes interparlementaires France-Tunisie et France-Viêt Nam

---

**Mandats locaux**

- ▶ Conseillère générale du Puy-de-Dôme (canton : Clermont-Ferrand Nord-ouest)

---

**Autres fonctions**

- ▶ Vice-Présidente de la Section française de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie
- ▶ Membre du Conseil national de la montagne
- ▶ Présidente de l'Association pour la gestion des assistants de sénateurs (AGAS)

---

**Fonctions antérieures**

- ▶ Secrétaire d'État
- ▶ Membre de l' Office parlementaire d'évaluation de la législation
- ▶ Membre de la Délégation du Sénat aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes
- ▶ Conseillère régionale d' Auvergne
- ▶ Vice-Présidente du conseil général du Puy-de-Dôme
- ▶ Adjointe au maire de Clermont-Ferrand



***M. Hilarion Etong,***  
***Premier Vice-président de l'Assemblée nationale du Cameroun,***  
***Président de la section camerounaise de l'APF***

Date et lieu de naissance : 16 février 1951 à MBETI, arrondissement de Minta,  
Département de la Haute-Sanaga, Province du Centre

Fils de : Feu ZOAH ETONG Polycarpe  
et de NYASSEME BEKONO Bénédicte

Domicilié à : MBETI (MINTA)

Situation familiale : Marié et père de quatre enfants

**I – SCOLARITE (enseignement supérieur)**

- Université de Yaoundé (Faculté de droit) 1<sup>ère</sup>-4<sup>ème</sup> année de Licence (1971-1975)
- Université de Paris II et de Bordeaux I : Cycle de Doctorat

**II – DIPLOMES OBTENUS**

- BACCALAUREAT A4, juin 1971 à Yaoundé ;
- DEUG DROIT, juin 1973 à l'Université de Yaoundé ;
- LICENCE en Droit Public (AB), juin 1975 à l'Université de Yaoundé ;
- DEA en Droit international public, septembre 1977 ;
- DEA en Droit public général, septembre 1977 ;
- DOCTORAT en Droit public, Thèse soutenue en 1984 (Mention très honorable) à l'Université de Bordeaux I.

**III – ECRITS**

1. La Pratique Camerounaise du Droit des Traités (Mémoire de Licence, Université de Yaoundé)
2. Contrôle International et Consultation des Populations dans le processus de formation de l'État Camerounais (Thèse Droit, Université de Bordeaux I, 1984) ;
3. Quelques Aspects Techniques de la Décentralisation Fonctionnelle dans l'Administration Publique Camerounaise (Revue Juridique Indépendance et Coopération n°4, Octobre 1988) ;
4. Formation et Perfectionnement des Fonctionnaires au Cameroun (Revue Française d'Administration Publique, n°45, Janvier - Février 1988) ;
5. Co-Rédacteur de l'Encyclopédie Générale du Cameroun (NEA, DAKAR 1982) ;
6. Quelques Aspects Juridiques du Consensus Politique au Cameroun (inédit), Leçon inaugurale prononcée à la rentrée solennelle de l'ENAM, 1991 ;
7. 50 ans de parlementarisme en Afrique Noire Francophone (Colloque ENAM Yaoundé, 10 – 17 Novembre 1997) inédit ;
8. « Et les libertés d'exploser », in Les Chemins de la Démocratie, Cameroun 1985 – 1995, n°spécial Cameroun Tribune, Mai 1995, pp. 58 – 61 ;
9. Les Politiques Sociales du Renouveau, in n° spécial Journal l'Action, novembre – décembre 2001.



#### **IV – EMPLOIS OCCUPES**

1. Assistant à la Faculté de Droit de l'Université de Yaoundé, depuis 1978 ;
2. Chargé de cours dans la même Université depuis 1988 ;
3. Professeur à l'ENAM ;
4. Professeur Associé de Droit Public au Centre de Formation des Cadres de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale.

#### **V – FONCTIONS EXERCEES**

1. Attaché Pédagogique à l'ENAM 1984 – 1986 ;
2. Directeur Adjoint de l'ENAM 1986 – 1989 ;
3. Membre Elu du Comité de Suivi des Elections dans les Pays de Francophonie, Bordeaux (EIB) Avril 1993 ;
4. Membre Titulaire du Conseil Supérieur de la Magistrature 1992 – 1997 ;
5. Député de l'Assemblée nationale du Cameroun depuis 1992, réélu en 1997 et en juin 2002 ;
6. Membre Titulaire (Elu sur le siège Africain) du Comité des Droits de l'Homme des Parlementaires de l'Union Interparlementaire depuis Avril 1996, Vice-Président dudit Comité pour l'année 2000 – 2001 ;
7. Conseiller Municipal de MINTA depuis 1997, réélu en juin 2002.

#### **VI – MISSIONS POLITIQUES EFFECTUEES**

1. Observateur International désigné par l'ONU pour les premières Elections Municipales et générales en Afrique du Sud, Avril 1994 ;
2. Membre des Délégations de l'Assemblée Nationale aux Conférences de l'Union Interparlementaire à : Istanbul, Séoul, Beijing, Le Caire, Windhoek, Bruxelles, Berlin, Amman, Jakarta, La Havane ;
3. Président de la Commission d'Enquête Parlementaire sur la CELLUCAM 1993 ;
4. Rapporteur Spécial de la loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution de 1972 ;
5. Membre de la Commission de Politique Générale et Rapporteur de ladite Commission au deuxième Congrès Ordinaire du RDPC, Octobre 1995 ;
6. Membre de la Commission de Politique Générale et Rapporteur de ladite Commission au deuxième Congrès Ordinaire du RDPC, Novembre 1996 ;
7. Membre de la Commission de Politique Générale et Rapporteur de ladite Commission au deuxième Congrès Extraordinaire du RDPC, Juillet 2001 ;
8. Membre du Comité Editorial à la DOPE (Direction des Organes de Presse et d'Edition), SG/Comité Central/RDPC ;
9. Troisième Personnalité Ressource du RDPC pour la Haute-Sanaga.

#### **VII – DISTINCTIONS HONORIFIQUES**

1. Chevalier de l'Ordre National de la Valeur ;
2. Officier de l'Ordre National de la Valeur.

*M. Oumar Kanouté,  
Vice-président de l'Assemblée nationale du Mali,  
Chargé de mission Afrique de l'APF*

- Député élu en Commune IV, District de Bamako, liste Espoir 2002
- 7<sup>ème</sup> Vice-président de l'Assemblée Nationale du Mali
- Vice-président de la Section Malienne de l'APF, Chargé de mission Afrique de l'APF, Membre de la Commission Politique de l'APF.

**Qualification Professionnelle**

Professeur d'Enseignement Supérieur de Classe Exceptionnelle, 2<sup>ème</sup> Echelon ;  
Numéro Matricule 338 29H, en service à la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH), Université de Bamako.

**Titres Universitaires**

- 1978 : Doctorat de Spécialité Littérature Comparée sous la direction de M. Jacques CHEVRIER
- 1974 : Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) de Littérature Africaine  
Boursier de l'UNESCO
- 1973 : Diplôme de l'Ecole Normale Supérieure, Série Lettres Modernes, Major de la Promotion

**Expériences Professionnelles**

- 2000 – 2002 : Chef du D.E.R (Département d'Enseignement et de Recherche) de Lettres Modernes et de Théâtrologie de la FLASH (Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines) de l'Université de Bamako
- 1994 – 2000 : Professeur à la FLASH
- 1978 : Professeur Titulaire à l'Ecole Normale Supérieure (ENSUP) de Bamako
- 1975 : Professeur Assistant à l'Ecole Normale Supérieure (ENSUP)

**Stage Effectué**

- 1975 – 1976 : Etude et Documentation aux Universités de Paris III Sorbonne et Paris XII Creteil auprès du Professeur Jacques CHEVRIER



## Séminaires et Conférences

- Mars 2002 : Journée Commémorative du Bicentenaire de VICTOR Hugo,  
**Poète de la liberté**
- Janvier 2002 : Conférence Inaugurale de Rentrée Universitaire  
Thème général : « Senghor, un homme de confluence »
- Octobre 1999 : XVIII<sup>e</sup> Biennale de la Langue Française à Ouagadougou :  
**l'Expression du Droit : le Français, Langue Africaine et  
Internationale**
- Novembre 1998 : Colloque : Mémorial Massa Makan DIABATE
- 1980 : Colloque sur la Production Dramatique au Mali
- 1979 : Colloque pour une Promotion de la Littérature Malienne
- 1978 : Conférence sur le thème : le Théâtre Malien : Genèse et Perspectives

## Activités Culturelles

- Membre du Comité Scientifique et du Comité de Rédaction de la Revue : **Recherches Africaines**, Annales de la FLASH, Université de Bamako ;
- Membre de la Biennale de la Langue Française fondée par Alain GUILLERMOU et Léopold Sédar SENGHOR ;
- Membre du Bureau de l'Union des Ecrivains du MALI (1984 – 1987);
- Rapporteur du Jury des Grands Prix Littéraires du Mali (1979 – 1986).

## Recherches et Publications

- **Pour une réception bambara de la Tragédie du Roi Christophe** de Césaire, Abrégé du cours dispensé au DER Arts, Section Théâtrologie DEUG II – Année universitaire 2001 – 2002 ;
- **Senghor : La Parenthèse Politique** in Recherches Africaines, numéro spécial, 2002 ;
- **Place et Représentation de la Justice dans le Théâtre Africain Contemporain** : in Actes de la XVIII<sup>e</sup> Biennale de la Langue Française, Paris 2000 ;
- **Expression du Théâtre Africain**, Echos des Lettres 2001 ;
- **La Part de la Tradition dans le Théâtre de Massa Makan DIABATE**, Actes du Mémorial, 1998 ;
- **Présentation Critique de *Silence, on copie*** de Aïcha FOFANA, Cauris, 1997 ;
- **Présentation Critique de *la Nièce de l'Imam*** de Mandé Alpha DIARRA, in Talibé n° 1, 1996 ;
- **Le Syndrome de Timisoara**, réflexion sur la pensée politique du Mali post-26 Mars, Nouvel Horizon et Info – Matin, 1995 ;
- **Le Théâtre Historique** in notre Librairie, Spécial Littérature Malienne, 1984 ;
- **Présentation Critique de *Nègres, qu'avez-vous fait ?*** de Alkaly KABA et ***Les Boutures du Soleil*** de Hamadoun Ibrahim ISSEBERE, notre librairie, 1984, n° 75-76.



## **Œuvres Littéraires**

**Poésie** : **Les Déchireurs de Sang**, Poésie, Alger 1987.

**Théâtre** : **Délire et Délivrance, rituel de guérison**, 1988, 1<sup>er</sup> Prix Semaine de la Jeunesse du District de Bamako ;

**Le Cercle de la Peur**, 1<sup>er</sup> Prix Biennale Artistique et Culturelle des Jeunes du Mali, 1986 ;

**La peau du Fauve**, 2<sup>e</sup> Prix Semaine de la Jeunesse du District de Bamako, 1984.

## **Inédits**

**La main de Fatima**, roman ;

**Les larmes de l'Espérance, le Sourire du Regret**, Poésie ;

**Le Théâtre Malien Francophone**, Essai ;

**Le Contexte Francophone de la Littérature Malienne** (travaux en cours).

## **Activités Politiques**

Membre du Groupe Parlementaire RPM-MPR-PIDS-RDT ;

Président du Groupe d'Amitié Mali – Sénégal ;

Secrétaire Général du Mouvement Patriotique pour le Renouveau (MPR).

Tél. Bur : (00223) 221 87 72

Dom : (00223) 229 38 63

Mob : (00223) 674 75 03

(00223) 940 87 46

Fax : (00223) 221 03 74

E-mail : [oumar\\_kanoute@yahoo.fr](mailto:oumar_kanoute@yahoo.fr)

BP : 284





*M. Jacques Legendre, Secrétaire général parlementaire de l'APF,  
Sénateur de la République française, ancien Ministre*

Né le 2 décembre 1941 à Paris 15<sup>ème</sup>

Marié, 3 enfants

Licence et diplôme d'études supérieures de Lettres modernes – Agrégation d'Histoire

Ancien Ministre (1977 à 1981)

Ancien Député du Nord (élu en 1973, 1978, 1988)

Conseiller général du Nord de 1976 à 1982

Conseiller régional du Nord/Pas-de-Calais de 1973 à 2001

Maire de Cambrai de 1977 à 1992 (Maire-adjoint de 1992 à 2001 – Conseiller municipal depuis 2001)

Sénateur du Nord depuis 1992

Président de la Communauté (de villes, puis d'Agglomération) de Cambrai depuis 1992

Vice-Président de la Commission des Affaires Culturelles du Sénat

Vice-Président du Groupe UMP du Sénat

Représentant du Sénat français à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'U.E.O.

Président de la sous-Commission du Patrimoine de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (jusqu'en 2005)

Président de la Commission Culture, Science et Education du Conseil de l'Europe (janvier 2005)

Secrétaire général de l'A.I.P.L.F. devenue Assemblée parlementaire de la Francophonie (de 1986 à 1988 et depuis 1995)

Président du Groupe d'Amitié France-Afrique de l'Ouest du Sénat depuis 1994

Auditeur de la 46<sup>ème</sup> Session nationale de l'I.H.E.D.N. (Institut des Hautes Etudes de Défense nationale)

Auditeur de la 15<sup>ème</sup> Session nationale de l'I.H.E.S.I. (Institut des Hautes Etudes de Sécurité intérieure)

Membre du Conseil Supérieur de la Langue Française



*M. Michel Samson, Député de la Nouvelle-Écosse (Canada),  
Président de la section de la Nouvelle-Écosse de l'APF,  
Chargé de mission Amérique de l'APF*

**Richmond**

**Michel P. Samson Député**

**Membre du comité des modifications de la loi**

**Membre du comité des affaires internes**

**Membre du comité de développement économique (président)**

**Porte-parole : Finance Justice Loi intitulée *Insurance Act***

Michel P. Samson est âgé de 32 ans et il est originaire de Petit-de-Grat. Il a reçu son diplôme d'études secondaires avec distinction de l'école Isle Madame District High. Il a ensuite obtenu son B.A. en histoire de l'Université Dalhousie. Michel a poursuivi ses études à la Dalhousie Law School où il a obtenu, en 1997, son LL.B. avec spécialisation en droit maritime.

Avant le déclenchement des élections, Michel était stagiaire pour la société d'avocats Blois, Nickerson & Bryson à Halifax. Il a été admis à l'Association des avocats de la Nouvelle-Écosse en novembre 1998, et il est actuellement associé à la société d'avocats de la région du Détroit, MacDonald, Boudrot, Doucet.

Michel a grandi dans une famille de pêcheurs et il passe la plupart de ses étés à travailler dans le domaine des pêcheries. Il habite actuellement à Arichat et il offre un grand soutien aux organismes de développement économique et communautaire de sa région. Michel s'est joint au parti libéral dès l'âge de quatorze ans, et il a occupé différents postes dans la circonscription de Richmond et au sein du parti provincial.

Élu en tant que représentant des résidents de Richmond en mars 1998 à l'âge de 25 ans, il devient le plus jeune membre de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse du siècle. Sa nomination à titre de ministre de l'Environnement et de ministre responsable de l'administration de la loi intitulée Youth Secretariat Act en décembre 1998 en fait le plus jeune ministre jamais nommé au Cabinet dans l'histoire de la Province de la Nouvelle-Écosse. Il a été réélu en 1999, puis en 2003. Michel a récemment été nommé chef parlementaire libéral de l'Assemblée législative.

Depuis son élection, Michel a été très actif en tant que parlementaire francophone. Il a été observateur des élections présidentielles du Sénégal, en Afrique, à deux occasions. Il a également donné une présentation dans le cadre d'une conférence parlementaire au Gabon, en Afrique. Il est actuellement président de la section néo-écossaise de l'Assemblée parlementaire de la francophonie (APF). Il occupe également le poste de chargé de mission de la Région Amérique de l'APF depuis juillet 2005.

Michel a épousé Claudine Bardsley le 2 octobre 2004.

Coordonnées :

Bureau du caucus libéral :

5151, rue George, bureau 1402 C. P. 741 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2T3

Téléphone : 424-8637 Télécopieur : 424-0539 Courriel : [samsonmp@gov.ns.ca](mailto:samsonmp@gov.ns.ca)

Bureau de circonscription :

Richmond Industrial Mall 2<sup>e</sup> étage C. P. 57 Louisdale (Nouvelle-Écosse) B0E 1V0

Téléphone : 345-0778 Télécopieur : 345-0779 Courriel : [michelsamson@ns.sympatico.ca](mailto:michelsamson@ns.sympatico.ca)



## *Liste des participants au séminaire*

---

### **Députés du Vanuatu :**

1. ANDIKAR Philip
2. AVOCK Sam Dan
3. BOEDORO Philip
4. BULE James
5. CALEB Isaac
6. CARCASSES Moana Kalosil
7. CARLOT Maxime Korman
8. DONALD Isabelle
9. DONNA Browy
10. ETAP Louis
11. HILTON Dunstan
12. IAVCUTH Sandie
13. ISAAC Judah
14. JACK Eric
15. JIMMY Willie
16. KAHU Moses
17. KALO Toara
18. KALSAKA T. Joshua
19. KALSAKAU Steven
20. KILMAN Sato
21. LALIURUO Eroic Shedrac
22. LINI Ham
23. LOUGHMAN Bob
24. LUM John
25. MALON Hospmander
26. MASMAS Jossie
27. MOLI Josias
28. MOLISA Sela
29. NATAPEI Edward Nipake
30. NATUMAN Joe
31. NENTU Thomas
32. PEPITE Marcellino
33. PRASAD Arnold
34. ROKROK Charlie
35. SAIMON Esmon
36. SAMBO Roro
37. SALWAI Charlot
38. SONG Keasipai
39. SOPE Barak T. MAAUTAMATA
40. STEVENS Morking
41. TAGA Henri TARIKAREA
42. TAMATA Noël
43. TASO Leinavao
44. TELUKLUK Paul
45. TOM Seule
46. TORE Pierre



### **Députés du Vanuatu (suite) :**

47. TOSUL David
48. VOHOR Serge RIALUTH
49. VUSILAI Dickinson
50. VUTA Peter
51. WELLS Georges André
52. WORWOR Raphaël

### **Rapporteurs :**

- M. Charlot SALWAI, député, ancien ministre  
M. Steven KALSAKAU, député  
M. Moana CARCASSES, député, ancien ministre

### **Section ni-Vanuatu de l'APF :**

- M. Lino BULEKULI, dit SACSAC, Secrétaire général  
M. Léon Téter, Secrétaire général adjoint

### **Parlementaires étrangers :**

- M. Jacques LEGENDRE, Secrétaire général de l'APF, Sénateur de la République française, ancien Ministre ;
- Mme Michèle ANDRE, Vice-présidente du Sénat français, ancien Ministre ;
- M. Hilarion ETONG, 1er Vice-président de l'Assemblée nationale du Cameroun, Président de la section camerounaise de l'APF ;
- Mme Joëlle GARRIAUD-MAYLAM, sénateur représentant les Français établis hors de France (France)
- M. Oumar KANOUTE, Vice-président de l'Assemblée nationale du Mali, Chargé de mission Afrique de l'APF ;
- M. Simon LOUECKHOTE, sénateur de Nouvelle-Calédonie (France),
- M. Robert LAUFOAULU, sénateur de Wallis et Futuna (France),
- M. Michel SAMSON, Député de la Nouvelle-Ecosse (Canada), Président de la section de la Nouvelle-Ecosse de l'APF, Chargé de mission Amérique de l'APF.

### **Secrétariat général de l'APF**

- M. Jean-Yves PAUTI, Secrétaire général administratif
- Mme Bénédicte FERRIERE, Secrétaire générale administrative adjointe
- Mme Marie-Laure ROGER, Conseiller
- Mlle Marie-Noëlle GRIMALDI, chargée des technologies de l'information

### **Section française de l'APF**

- M. Jean-Luc LALA, Conseiller à l'Assemblée nationale française, accompagné de son épouse



*Coupure de presse*

## *Séminaires d'information et d'échanges*

---

### **Bangui 1994 : Le Parlement et l'état de droit**

Les relations entre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire  
Le rôle et le fonctionnement du Parlement  
Le Parlement et la société civile

### **Lomé 1994 : Le rôle du parlementaire dans l'élaboration de la loi et les relations entre majorité et opposition**

L'initiative de la loi  
Examen par les parlements des projets et propositions de loi  
Les relations entre majorité et opposition

### **Bamako 1995 : Les pouvoirs législatifs et de contrôle du Parlement**

Le processus démocratique  
Le contrôle de l'action du gouvernement  
Les relations entre majorité et opposition

### **Bucarest 1995 : Le pouvoir de contrôle du Parlement**

Les relations entre pouvoir législatif et pouvoir exécutif  
Les relations entre majorité et opposition

### **Port-Louis 1996 : Le mandat parlementaire**

Le parlementaire dans sa circonscription  
Le parlementaire dans son Assemblée

### **Le Caire 1996 : Le parlement, reflet de l'identité nationale**

La désignation de la représentation nationale  
Monocamérisme ou bicamérisme : les termes d'un choix institutionnel  
Le modèle de démocratie parlementaire a-t-il une valeur universelle ?

### **Lomé 1997 : Le statut de l'opposition parlementaire**

Le rôle et le financement des partis politiques  
Les relations entre majorité et opposition  
Le rôle de l'opposition parlementaire

### **Sofia 1998 : Le consensus parlementaire**

Les relations entre majorité et opposition  
Quel rôle pour les groupes de pression au sein du Parlement ?  
Les petits partis politiques : représentation et rôle

### **Vientiane 1998 : Les fonctions législatives et de contrôle du Parlement**

Le processus législatif  
Le contrôle de l'action gouvernementale et de l'application des lois  
Table ronde de synthèse : quelles fonctions pour le Parlement de demain ?



**Antananarivo 1999 : Le Parlement de l'an 2000**

Le processus législatif

Les droits et devoirs de l'opposition et de la majorité

Le rôle des partis politiques

**Bangui 1999: Le Parlement de l'an 2000**

Le travail et le rôle du parlementaire

Le rôle de l'opposition et de la majorité

Le rôle des partis politiques

**Port-Vila 2000 : Démocratie et bonne gouvernance**

Les fonctions législatives et de contrôle du Parlement

Les mécanismes de stabilité gouvernementale

Les groupes politiques au Parlement

**Niamey 2000 : Le travail et le rôle du parlementaire**

La procédure législative et la procédure budgétaire

Le contrôle de l'action gouvernementale et le contrôle de l'application des lois

Le rôle de la majorité et de l'opposition dans le travail parlementaire

**Bissau 2001 : Démocratie et bonne gouvernance**

Les relations entre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire

Le rôle de la majorité et de l'opposition dans le travail parlementaire

La procédure législative et la procédure budgétaire

**Dakar 2002 : Le Parlement et les relations internationales**

Les pouvoirs du Parlement en matière internationale

La diplomatie parlementaire

Parlements nationaux et Parlements supra-nationaux (les exemples comparés de l'Union européenne et de l'Union africaine)

**Chisinau 2002 : Les pouvoirs de contrôle du parlement**

Le contrôle de l'action du gouvernement

Les commissions d'enquête parlementaires

Le contrôle des activités des autorités administratives de l'audiovisuel, des télécommunications et de l'énergie

Le contrôle de l'exécution de la loi par les autorités de l'administration publique locale

**Yaoundé 2002 : Le mandat parlementaire**

Le rôle du député au sein du parlement

Le rôle du député dans sa circonscription

Le rôle de la majorité et de l'opposition dans le travail parlementaire

**Ouagadougou 2003 : Les femmes africaines, actrices majeures du développement**

Femmes, éducation et santé

Femmes, développement économique et environnement

Femmes, paix, démocratie et droits de l'Homme

**Libreville 2003 : Le contrôle parlementaire et la bonne gouvernance**

La procédure budgétaire (cas pratiques)

L'exécution et le contrôle de la loi de finances

Le contrôle de l'application des lois

**Brazzaville 2004 : Le travail et le rôle du parlementaire**

Qu'est-ce que la bonne gouvernance ?

Le travail du parlementaire

Les relations majorité-opposition



**Porto-Novo 2004 : Les mécanismes d'élaboration des lois et les pouvoirs de contrôle parlementaire**

Les mécanismes d'élaboration des lois

Les pouvoirs de contrôle du Parlement

L'exécution et le contrôle de la loi de finances

**Moroni 2005 : Le fonctionnement d'un parlement fédéral et des parlements régionaux**

Les relations majorité-opposition

L'organisation du travail parlementaire et le contrôle du parlement sur l'action gouvernementale

Le rôle du député dans sa circonscription et au parlement

**Laos 2005 : Le contrôle budgétaire**

L'examen, le vote et la procédure d'exécution du projet de loi de finances

Le contrôle budgétaire et l'efficacité de la dépense publique.

*N.B : Les actes des séminaires tenus depuis 2000 sont consultables sur le site Internet de l'APF.*

